

# LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

JUILLET 1722.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur  
de Sa Majesté Imperiale & Catho-  
lique, & Marchand Libraire.

---

M. DCC. XXII.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale &  
Catholique, & Approbation du  
Commissaire Examineur.*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets ( francs de port ) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine ; on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusqu'à la Paix de Ryswick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, tant de ses impressions, que de tous Pais : de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differens Journaux Litteraires, Historiques & Politiques, comme Républiques des Lettres, Histoire des ouvrages des Sçavans, Histoire critique de la Republique des Lettres, l'Europe savante, Mercurus Historiques, Lettres Historiques, & l'Esprit des Cours.

# LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

Juillet 1722.

## ARTICLE I.

*Qui contient quelques nouvelles de Litterature, & autres Remarques curieuses, depuis le mois dernier.*

I. **A**Près la Dissertation qui se trouve dans nos trois derniers Journaux sur l'origine des François, rien ne paroît mieux convenir, que de donner une idée du Gouvernement de cette Nation. Les fameuses Loix Saliques en étoient la baze, mais l'incertitude de leur origine qui fait depuis longtems l'occupation serieuse des Savans, nous a laissé jusqu'à present des doutes que personne n'a osé résoudre. Le même Abbé de Vertot, à qui nous devons quantité de riches découvertes sur ces matieres, nous offre encore celles-ci, par lesquelles il tâche de développer & d'éclaircir tout ce que ce sujet a d'obscur & d'incertain. Je suis persuadé qu'on lira sa Dissertation avec le même plaisir & la même satisfaction que celles qu'on a déjà vû de sa façon dans ces Journaux.

## La Clef du Cabinet

*Dissertation sur l'origine des Loix Saliques, & se  
c'est précisément en vertu de l'Article LXII.  
paragraphe 6. que les filles de nos Rois sont  
excluses de la succession à la Couronne.*

Par Mr. l'Abbé de VERTOT.

**I**L n'est pas aisé de décider quel est l'Auteur de ces Loix, & bien moins de fixer l'époque & l'endroit de leur établissement. Nos anciennes Chroniques, si abrégées & si peu exactes, ne sont propres au plus qu'à faire naître des doutes; d'ailleurs l'éloignement des tems est cause que les commencemens de nôtre Monarchie se montrent peu, à peine nous reste-t-il des Fables; & ce que des Historiens modernes avancent touchant l'origine de ces Loix, ne roule souvent que sur de foibles conjectures, & qui n'acquiescent d'autorité qu'à proportion de l'envie & de l'intérêt qu'on a de les croire.

Ainsi également en garde contre le témoignage obscur & incertain des Anciens, & contre les préjugés des modernes, nous nous contenterons de rapporter simplement le sentiment des uns & des autres, & nous ne prendrons de parti que quand nous y serons déterminés par la force de la vérité, qui seule est en droit de fixer nos jugemens.

Quelques Historiens prétendent que la Loi Salique tire cette dénomination *Salique* d'un certain Seigneur appelé *Salagast*, qui fut, dit-on, un de ceux qui travaillèrent à la compilation de cette Loi. *Ab hoc Salagasto*, dit Othon de Frisingue, *quidam legem que ex nomine ejus Salica usque hodie vocatam inventam dicunt*: en quoi il est suivi par l'Abbé d'Ursperg.

*des Princes &c. Juillet 1722.*

Aventin, dans son Histoire de Baviere, rapporte l'étymologie de ce terme Salique au mot Latin *Sala*, comme si les premières Loix des Francs avoient été dressées dans les salles de quelque Palais. Isaac Pontanus dans ses origines Françoises, & Vendelin dans son Traité du País où les Loix Saliques furent établies, suivent ce sentiment; & pour l'appuyer, ils citent l'ancienne édition de Herold, où l'on trouve presqu'à chaque article ces mots *Malberg leudart*, ou *Malberg trochurvido*, pour désigner que ces Reglemens avoient été faits dans différentes Assemblées, qui se tenoient sur le haut des Montagnes & dans ces Châteaux.

Il se trouve d'autres Auteurs qui tiennent que la Loi Salique a pris ce nom d'une Bourgade appelée *Salechim*, qu'ils placent comme il leur plaît sur les rives de l'Issel ou du Saï. Enfin, pour trouver cette origine, on a eu recours jusqu'à des Fontaines & à des Puits de Sel, & après cela ces hommes si savans dans nos Antiquitez ne nous ont pas épargné des allégories, dont ils font d'heureuses applications à la prudence des premiers François.

Mais sans m'arrêter davantage à ces différentes allusions, qui ne roulent que sur un jeu de mots; il paroît, ce me semble, plus naturel de rapporter l'épithete de *Salique* à cette partie des Francs qu'on appelloit *Saliens*; & qui aparamment devoient ce nom à la vitesse de leurs marches, *Salius pede*: enforte que la Loi Salique ne fera autre chose que la Loi des Saliens, & cette explication me paroît la plus simple & la plus naturelle. *Hac nobilissimi Francorum, qui Salici dicuntur, adhuc utuntur lege*, dit l'Eveque de Frisingen.

### *La Clef du Cabinet*

Mais quand je parle des Loix des Saliens , il ne faut pas que ce nom si respectable de Loix nous impose , ni comparer celles-ci avec les Loix de Solon ou de Lycurgue. Ce ne sont que de simples coutumes de Peuples barbares , qui ne vivoient encore que de la chasse & de la pêche , ou du butin qu'ils faisoient sur leurs ennemis. La principale matière de ces Loix sont les crimes , comme le vol , le meurtre , les insultes ; & tout ce que des Peuples barbares & féroces sont capables de commettre de violent : on n'y trouve même aucun vestige de Religion , ni Payenne ni Chrétienne. On n'y fait mention ni de dieux , ni de Prêtres , ni de sacrifices. Tout cela marque l'extrême barbarie de cette Nation. Mais il n'est pas si aisé de déterminer le tems & le lieu où ces Loix furent compilées.

Nous avons deux Exemplaires de cette Loi assez conformes , quant au sens , mais differens dans les termes. Le plus ancien est tiré d'un Manuscrit de l'Abbaye de Fulde : imprimé en 1557. par les soins de Jean Basile Héroid , qui prétend que les caractères de ce Manuscrit paroissent avoir sept cens ans d'antiquité. On trouve dans la plupart des articles des mots barbares , qui signifient les lieux où chaque décision a été prononcée. L'autre Edition est faite sur la réformation de Charlemagne , & il y a à la fin de cet Exemplaire quelques additions que les Rois Childebert & Clotaire y avoient apparemment ajoutez. Mais l'un & l'autre Exemplaire paroissent n'être qu'un abrégé d'un Recueil plus ancien ; & ce qui semble autoriser cette conjecture , c'est qu'en différents endroits on trouve les Loix Saliques citées , & l'article soixantième qui traite des Rachinbourgs , où des Juges , les oblige , après en avoir été in-

terpellez par une des parties , de consulter & de dire publiquement ce que porte le texte des Loix Saliques. Il y avoit donc un Code de ces Loix plus ancien avant les Compilations des dernieres. Mais quels sont les veritables Auteurs des unes & des autres ? c'est ce qu'il faut presque deviner.

Si on en croit l'Ecrivain des Gestes des Rois de France , Historien qui vivoit vers l'an 720. Pharamond a été le premier Législateur , & le *Numa* des Francs. Ce Prince , selon cet Auteur , ne se vit pas plutôt sur le Trône , qu'il travailla , par de sages Loix à adoucir l'humeur féroce de ses Sujets. La commission en fut confiée à quatre Seigneurs de la Nation appelez Wisogaste , Salegaste , Bisogaste & Widovalle ; & ils travaillerent à cette Compilation dans les villages de Saleheim , Bodeheim & Widocheim. L'Edition de Freherus marque simplement que ces villages étoient dans la Germanie, *in villabus Germania* ; & le Manuscrit de Cambrai détermine l'endroit de la Germanie , en disant que ces villages étoient au delà du Rhin , *In villabus qua ultra Rhenum sunt.*

Comme il y avoit des François des deux côtes de ce fleuve , ces deux opinions ont leurs partisans. Les uns prétendent que les premiers François qui firent la conquête des Gaules , passerent le Rhin pour entrer dans ces grandes Provinces. D'autres soutiennent que ces Francs étoient une partie des Saliens , qui depuis l'Empire de Julien l'Apostat , s'étant établi dans la Toxandrie & sur les confins du Brabant & du Pais de Tongres , qu'Ammien Marcellin appelle *secunda Germania* , & qui renfermoit , dit-il , les Villes puissantes de Cologne &

§ *La Clef du Cabinet*

& de Tongres. *Ab occidentali exoriens cardine , Agrippina & Tingris munita , Civitatibus amplis & copiosis.* Cette position différente est si difficile à démêler , & si j'ose dire , si peu utile , qu'il suffit , si on en veut croire l'Auteur que nous avons cité , de reconnoître Pharamond pour l'Auteur de ces Loix , soit qu'il ait commencé à regner au delà ou en deça du Rhin.

Ce qu'on peut dire de plus certain sur l'origine & le caractère de ces Loix , c'est qu'elles paroissent copiées la plupart sur ce que Tacite nous rapporte des mœurs des Germains , comme nous avons tâché de le prouver dans le Discours précédent. Si Tacite nous dit que les femmes des Germains n'apportoient point de dot à leurs maris , nous trouvons cet usage devenu une Loi pour les Francs , & le titre LXXI. des Loix Saliques les exclut de toute succession à la Terre Salique. Nous voyons que c'étoient les maris qui dotoient leurs femmes , & ce présent de nôces s'appelloit dans leur Langue *morghangeba*. Les Germains , selon l'Historien Romain , persuadés que les tenebres avoient précédé la création de la lumière , comptoient par nuits plutôt que par jours , & nous trouvons le même usage prescrit par le titre 47. de la Loi Salique.

La peine & le supplice , dit Tacite , différent , selon la diversité du crime ; les moindres fautes se rachètent par une amende , une partie appartenoit au Souverain , & le reste à l'offensé : l'homicide même s'expie par une pareille amende , que les plus proches parens du mort reçoivent comme une compensation à leur douleur. Qu'on lise les articles 32. 44. 45. 46. 47. & sur-tout le 55. qui porte pour titre de *compositione*

*sitione homicidii*, on verra que le meurtre, les blessures, & jusqu'aux injures, tout s'expie par différentes amendes, dont une partie, comme chez les Germains, devoit aller au Fisc, & le reste étoit a jugé aux parties intéressées, ou à leurs héritiers.

Il faudroit faire une nouvelle Dissertation, si j'entreprendois de pousser plus loin cette conformité qui se trouve entre les mœurs des Germains & les Loix des premiers François. Ce que j'en viens de rapporter suffit pour faire voir que les Loix ont été faites sur les coutumes, & que ceux qui les observoient, les avoient empruntées les uns des autres, qui tous avoient une même Patrie. Mais de savoir si Pharamond en est l'Auteur, comme l'assure l'Historien des Gestes des François, & même l'ancienne Préface que l'on trouve à la tête de l'édition de Herold, c'est ce que je n'entreprendrai point de décider; & ce qui en pourroit faire douter, c'est qu'on y voit en differens endroits qu'il y est parlé des Romains, sujets des Francs; & soit qu'on entende par ce terme de Romain un véritable Citoyen de Rome, ou seulement les Gaulois qui suivoient les Loix Romaines, ces passages ne peuvent jamais convenir à Pharamond, dont on ignore les conquêtes, & même s'il a seulement passé le Rhin. M. de Valois, si sçavant dans nôtre Histoire, si excellent Critique, & qu'on ne peut nommer sans éloge, trouve très-suspecte cette conformité des noms de ces Législateurs avec ceux des lieux qu'ils habitoient, comme si dans ces siècles reculez on eût déjà emprunté son nom de sa Terre & de sa Seigneurie. On ne doit pas faire plus de cas de l'autorité de l'Historien des Gestes des Rois de France,

France, Ouvrage farci de fables, & dans lequel l'Auteur fait venir les premiers François de la fameuse Troye, qui les fait arriver sur les bords du Tanais, passer de-là dans la Pannonie, & ensuite dans l'Allemagne, & qui parle de tout cela avec autant de confiance que s'il avoit escorté les Troyens depuis le Scamandre jusqu'aux bords du Danube & du Rhin. De plus, il ne paroît point que ni les Germains, ni ces premiers Francs eussent l'usage des Lettres. Mais supposé que ces Peuples qui demuroient au delà du Rhin, eussent déjà cet usage, il faut que ces Loix écrites dans leur Langue, ayent été traduites dans le Latin barbare qui est parvenu jusqu'à nous : il faut, dis-je, que ce Latin ne soit qu'une Traduction de l'ancien Tudesque ou Thiois, & cependant personne, à ce que je crois, n'a jamais fait mention de cette Traduction,

Ces raisons, & beaucoup d'autres que je suppose, pour passer à des questions plus importantes, ont fait croire à plusieurs Historiens, que Clovis étoit l'Auteur de ces Loix; que ce Prince, encore Payen, en avoit fait faire la compilation, pour servir de regle dans son nouveau Gouvernement, & par rapport aux Romains ou aux Gaulois qu'il avoit soumis à sa Domination; & ils se fondent sur un endroit du Décret de Childebert, dans lequel on lit ces mots : *Cuplicium Legis Salica, libri tres, quam Clodoveus Rex Francorum statuit, & postea una cum Francis pertractavit, ut ad titulos aliquid amplius adderet.*

Ces derniers mots ont fait croire à d'autres Auteurs que ce Prince, depuis sa conversion à la Religion Chrétienne, n'avoit fait qu'adoucir, & même

même changer ce qu'il y avoit de trop dur, ou même d'obscur dans ces Loix: *Quidquid in pacto habebatur minus idoneum, per illum fuit lucidius emendatum & sanctius decretum.* C'est ainsi que s'explique l'Auteur de l'ancienne Préface qu'on trouve à la tête de l'édition de Herold.

Le Roi Childebert fit un Edit datté de Cologne & de l'an 595., par lequel il abolit l'Article de la Loi Salique, qui porte pour titre, *Chrewechruda. Chrewechruda lex quam Paganorum tempore observabant, deinceps nunquam valeat, quia per ipsam multorum cecidit potestas.* Que la cession des biens pour un meurtre, que les François encore Payens observoient, n'ait plus de lieu, parce qu'elle a ruiné plusieurs familles. Cependant malgré ces défenses, nous voyons dans Gregoire de Tours, que les François attachent opiniâtement à leurs coutumes, observoient encore celle-ci de son tems, & on trouve dans le neuvième livre de son Histoire, ch. 19. qu'un François appelé Sicaire, disoit à un autre appelé Cramifinde: vous m'avez beaucoup d'obligation de ce que j'ai tué vos parens; ces meurtres qui m'ont ruiné, ont fait entrer beaucoup de biens dans vôtre Maison.

Les Empereurs Charlemagne & Louis le Debonnaire son fils, expliquerent aussi cette Loi, & y ajouterent differens Reglemens, suivant la disposition des affaires. Ce qui fait voir que ces Loix, que nos Ancêtres avoient apportées d'au delà du Rhin, ou que Clovis avoit établies dans ses premières Conquêtes, étoient encore en vigueur au commencement de la seconde Race; & ce qui prouve, sans réplique, combien ces mêmes Loix étoient reverées en  
France,

France, c'est que quand les Ordonnances de ces deux Empereurs, appellez en ce tems-là Capitulaires, avoient été reçues de toute la Nation, elles n'étoient plus considérées comme de simples Ordonnances du Prince, & émanées de sa seule Autorité, mais elles avoient force de Loi Salique. *Generaliter admonemus*, dit Louïs le Debonnaire, *ut capitula qua praterito anno Legi Salica, cum omnium consensu, addenda esse censuimus, jam non ulterius capitula, sed tanquam Leges dicantur, imo pro Legibus Salicis teneantur.*

Ainsi quoique Charlemagne & Louïs le Debonnaire ayent changé & ajouté differens Reglemens dans les Loix Saliques, comme avoient fait, avant le Regne de ces Princes, les Rois Clovis, Childebert & Clotaire; je ne sçais si l'on doit attribuer à aucun de ces Souverains le premier établissement de ces Loix; d'autant plus que la maniere, qui en est le principal objet, les mœurs du tems qu'on y découvre par tout, les expressions barbares qui s'y rencontrent, portent naturellement l'idée d'une Nation toute feroce, & qui n'étoit point encore civilisée.

Après tout, il est assez indifferant de sçavoir aujourd'hui bien précisément si ces Loix, dont il est fait mention dans les plus anciens monumens de nôtre Histoire, ont eu pour Auteur Pharamond, ou Clovis, Princes qui ont vécu dans le même siècle. Il se presente une question plus importante à traiter. C'est au sujet de l'Article 62. de cette Loi, dans lequel on lit ces mots au paragraphe 6. *Pour ce qui est de la Terre Salique, que la femme n'ait aucune part dans l'héritage, mais que tout aille aux mâles.* C'est de ce fameux Article dont on a fait l'application au sujet de la succession à la Couronne, & l'on pré-

prétend qu'elle renferme une exclusion entiere pour les filles de nos Rois, c'est ce qui mérite bien d'être approfondi.

Cet Article est tiré du Chapitre 62., qui porte pour titre de *Alode, de l'Alen*, & il ne fera pas inutile de rapporter tous les paragraphes, afin de nous mettre au fait du véritable esprit de la Loi.

I. Si quelqu'un meurt sans enfans, & que son pere & la mere lui survivent, qu'ils succèdent à l'hérédité.

II. Si le pere ou la mere sont morts, & que le défunt ait laissé des freres & des sœurs, qu'ils obtiennent l'hérédité.

III. Si le mort n'a laissé ni pere ni mere, ni frere ni sœur, que les sœurs du pere lui succèdent.

IV. Que s'il n'y a point de sœurs du pere, que l'hérédité aille aux sœurs de la mere.

V. Si aucuns de ceux-ci ne se trouvent en vie pour recueillir la succession, que les plus proches parens du côté paternel succèdent à l'hérédité.

VI. Mais que de la Terre Salique nulle portion ne vienne à la femme, & que toute l'hérédité de la Terre passe au sexe viril.

Voilà bien clairement deux sortes de Reglemens, par raport à deux différentes natures de Terre. Les femmes sont appellées comme les mâles à la succession des Terres Allodiales, en même tems qu'elles sont exclues de tout partage dans les Terres Saliques.

Cette distinction & cette difference est fondée sur le caractère & la qualité des premiers Sujets de nos Rois. Ces Princes en soumièrent quelques-uns à leur Domination par la force des armes, & d'autres se joignirent depuis volontairement au corps de la Monarchie. Dans les Païs de con-

quête, nos Ancêtres s'emparèrent de la meilleure partie des Terres qu'ils partagerent entre eux comme le fruit de leurs conquêtes. Les Goths & les autres barbares en usèrent ainsi dans tous les Païs dont ils s'emparèrent les armes à la main; le sort même decidoit de ces partages; d'où vient que ces sortes de portions s'appelloient *sortes Gothica*. Ces Terres ne pouvoient être possédées que par les Conquerans, & même par les mâles. Mais dans la portion qu'on avoit accordée aux naturels du Païs, ou dans les Provinces qui s'étoient jointes volontairement à la Monarchie, les Habitans laissoient leurs héritages à leurs enfans, sans distinction de sexe; c'est ce qu'on appelloit *Alends*, Terres qu'ils possédoient en propriété héréditaire, sans charges & indépendantes de toute mouvance particuliere: ce qui a duré pendant nos deux premières Races, & jusqu'à l'établissement des Fiefs, qui donna lieu depuis à cette maxime generale: *Nulle Terre sans Seigneur*. Maxime qui sappe le fondement de tous les *Alends*, s'ils ne sont soutenus par des Titres particuliers.

Nous voyons donc par cet Article de la Loi Salique, qu'il y avoit dans la Gaule Francoise & dans les commencemens de nôtre Monarchie, des Terres Allodiales, auxquelles les femmes succédoient comme les mâles, & des Terres Saliques qui étoient comme des especes de Benefices & de Commanderies affectées aux seuls mâles, & dont les filles étoient exclues, comme incapables de porter les armes. Nous trouvons quelque chose de semblable dans l'Histoire Romaine, & nous apprenons de Lampridius, que l'Empereur Alexandre Severe avoit donné à ses Soldats les Terres conquises sur les ennemis de l'Empire.

*des Princes &c. Juillet 1722. 17*

*re: Ita ut eorum essent, dit cet Historien, si heredes eorum militarent.*

*La fin sera pour le mois prochain.*

II. Le mot de l'Enigme du mois dernier est un *Chapeau*.

E N I G M E.

**D**Es plantes que l'on voit en cent climats divers,

*Je suis la plus connue & la plus nécessaire :  
On me trouve en deçà comme en delà des Mers ;  
Plinè n'en a rien dit : quel est donc le mystère ?*

*Le Fabricateur Souverain,  
Pour accomplir son grand dessein,  
En me formant fit deux jumelles,*

*Qu'on ne peut separer sans des douleurs mortelles.*

A R T I C L E II.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.*

I. **E**spagne. On reçut à la Cour sur la fin du mois d'Avril dernier, des Exprés de differens endroits, & entr'autres de Rome, de Florence, de Parme, de Paris, & de Cambrai, dont les dépêches ont fort occupé le Prince Regnant & ses Ministres ; & il s'est tenu à Aranjuez pendant plusieurs jours consecutifs des conferences secretes sur toutes ces affaires. Le Marquis de Ledesma est parti pour la Cour de France, après avoir pris congé du Prince Regnant, chargé, dit-on, d'Instructions secretes. Ce voyage a pour prétexte son Mariage avec la fille du Maréchal de Berwick, & quelques affaires de famille qui le rappellent dans les Pais-Bas ; mais on croit qu'il

*Situation  
des affaires  
en Espagne.*

a pour objet quelque chose de plus important, & qu'il y a quelque grand projet sur le tapis : d'autant plus que le Ministère se donne ici de grands mouvemens, que l'on fait défiler les Troupes sur les Côtes de ce Royaume, & que l'on se dispose dans toute l'étendue de cette Monarchie à quelque nouvelle entreprise. On a eu avis que les Vaisseaux qui ont servi au transport des Troupes que l'on a envoyé en Italie, pour changer & renforcer les Garnisons des Places dépendantes de l'Espagne, sont de retour dans le Port de *Barcelonne*, où l'on charge encore actuellement sur plusieurs Barques de l'Artillerie, des Bombes & autres Munitions de Guerre, tant pour l'Isle de *Majorque*, que pour les mêmes Places de *Toscane*. On a aussi envoyé 500. Ouvriers dans cette Isle, pour aider à la construction des nouveaux Forts que l'on fait faire à *Majorque*, à *Palamera*, & à *Aicudia*.

II. Le Colonel Stanhope, Ambassadeur d'Angleterre, avoit pris quelque ombrage des Armeemens qui se font, mais sur les assurances qui lui ont été données par le Marquis de Grimaldo, qu'ils n'étoient nullement destinez à rompre les engagements qu'il y a entre cette Cour & celle de la Grande Bretagne, ni à aucune expédition contraire aux Traitez fait entre les deux Couronnes, S. Exc. a dépêché un Exprés à *Londres*, pour en faire part à Sa Majesté Britannique ; cependant les Troupes, qui depuis longtems étoient postées dans les défilez au tour de *Gibraltar*, ont été changées & même renforcées, & ce Ministre donne toute son attention à pénétrer le secret de la Cour, étant suffisamment prévenu des intentions de l'Espagne, & de la grande envie qu'elle a de recouvrer cette Place. Le Baron de  
Colster,

des Princes &c. Juillet 1722. 17

Colster, Ambassadeur des Etats Generaux, ayant pris son Audience de congé du Prince Regnant, & reçu ses Lettres de récréance est parti avec toute sa famille pour retourner à *la Haye*. C'est le Sr. Ham son Secrétaire, qui reste ici, pour ménager les intérêts de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux.

Départ de  
Mr. Colster,

III. Le premier Mai Fête de St. Philippe, dont le Prince Regnant porte le nom, il y eut Chapelle publique à *Aranjuez*, où la Cour fut fort nombreuse. Ce Prince y reçut à ce sujet les complimens de tous les Grands, & fit ce jour-là une nombreuse Promotion d'Officiers Generaux de ses Armées. Le Gouvernement des Isles *Canaries*, qui rapporte 40000. Pièces de huit par an, a été donné au Marquis de *Villa Hermosa*; & celui d'*Albuquerque* à Dom Juan Perez de Dofante. Le Duc de St. Michel Sicilien, a été élevé à la Dignité de Grand, & Dom Jean-Antoine de Largizabel, Chanoine de l'Eglise de *Salamanque*, pourvu de l'Evêché de *Puebla de Los-Angelos* dans la nouvelle Espagne. Le 12. le Colonel Stanhope alla à *Aranjuez* pour communiquer aux Ministres quelques nouvelles dépêches qu'il avoit reçues de *Londres*. Et le 19. la Cour se tenoit encore dans cette Maison Royale.

Emplois,

IV. *Cadix*. Le 15. Avril le Vaisseau la Nôtre-Dame de *Buena Dicha* arriva heureusement à *Cadix*, revenant de la *Vera Crux*, d'où il étoit parti le 6. Janvier dernier. Sa cargaison consiste en 93867. livres de Cuivre pour le compte du Roi & des particuliers, 32785. livres de Cochenille, 2803. d'Indigo, 5351. de Jalap, 2214. livres d'autres Drogues, 3809. de Salsepareille, 30. de Banille, 3627. de Poudre d'Ougue, 350. livres de Buccrot, 1000. de Regalen, 250.

de Tabac en poudre, 5400. de Tabac en feuilles, 707. Cuirs avec le poil, 68. Cuirs tannez, & 26100. Pièces de huit. Il est arrivé aussi dans le Port de cette Ville quatre Vaisseaux de Guerre, qui ont été équipés à *Barcelonne*, & l'on mande de cette dernière Ville, que depuis peu il étoit venu dans le *Roussillon* un grand nombre de Troupes Françoises, qui y ont pris leur quartier.

V. *Centa*. On écrit de *Centa* du 13. Mai, que les Etats du Roi de Maroc ont été affligés d'une violente famine, qui a fait perir grand nombre de personnes & de bestiaux; mais qu'elle avoit presque cessé par la quantité de grains qu'on avoit apporté de dehors, & que l'on esperoit beaucoup de la prochaine recolte qui paroïssoit devoir être très-abondante.

VII. *Portugal*. Mr. Lumley Envoyé extraordinaire de S. M. Britannique, eut au commencement de Mai sa première Audience du Roi & de la Reine. La Cour doit aller à *Pedrasas* passer une partie de l'Été, mais le jour de son départ étoit pas encore fixé. On décharge à force les Vaisseaux venus en dernier lieu de *Rio de Jennero*, & on compte que la nouvelle Flotte destinée pour ce Pais-là, partira environ le 20. de ce mois.

VII. Les Especes d'or étant devenues extrêmement rares dans le Commerce, S. M. par une Ordonnance du 16. Avril, a expressément enjoint qu'il en seroit incessamment fabriqué dans ses Hôtels des Monnoyes de six differens prix, avec les mêmes Empreintes que ci-devant; sçavoir, le Portrait du Roi d'un côté, & de l'autre les Armes de Portugal, avec cette Devise *in hoc Signo vinces*. Le prix de la première Espe

*des Princes Ec. Juillet 1722.* 19  
ce fera de 12800. Réés, & les autres à proportion, en diminuant jufqu'à 800., qui fera la valeur de la moindre.

### A R T I C L E III.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en  
ITALIE depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Les deux Princes de Baviere, qui étoient allez à Naples, revinrent le 20. Avril à Rome, d'où ils repartirent le 24. pour Sienna, Florence, Boulogne, & Venise. Mr. Cornaro Procureur de St. Marc, & frere de l'Ambassadeur, qui étoit venu faire un tour en cette Ville avec son Epouse & sa famille, est aussi retourné à Venise. Les difficultez qui arrêtoient le départ de Mr. Cavalieri, pour sa Nonciature de Cologne, ont été levées par le Cardinal d'Althan, qui a reçu de la Cour de Vienne les Saufconduits que ce Prélat attendoit. Le Cardinal Pezra a reçu de Lisbonne de nouveaux ordres pour rester encore quelque tems ici, & a loué l'Hôtel d'Altemps; & le nouveau Ministre que le Roi de Sardaigne a envoyé en cette Cour, est le Sr. Arnaudy Secrétaire d'Ambassade. On n'a pas encore fait l'ouverture de la Commission dont il est chargé; on en parlera lors que l'occasion s'en présentera.

II. Le 22. le Pape tint Consistoire secret au Quirinal, dans lequel Mr. Valliniani Dominicain, & parent de S. S., fut préconisé pour l'Evêché de Chieti, Mr. Etienne Stucconieti, pour celui d'Antivari, & le Comte de Spaur pour vû de la Place de Sufragant de l'Evêché de Tren-

te. On assure que S. S. a accordé un Bref au Cardinal de Schonborn, pour pouvoir être élu Coadjuteur de l'Evêché de *Constance*, & que l'Abbé Tancin Ministre de France a obtenu le *gratis* de la moitié de ses Bulles pour l'Archevêché de *Tours*, auquel il a été nommé. Le 23. le Cardinal d'Acunha Portugais, fit la ceremonie de consacrer son Eglise Titulaire de *St. Anastase*, & le 25. S. Em. prit son Audience de congé du Pape, pour retourner à *Lisbonne*. La dépense que ce Prélat a faite pendant son séjour en cette Ville, monte, dit on, à 140000. écus Romains pour le compte du Roi, outre ce qu'il a dépensé du sien pour l'entretien de sa Maison. Le Cardinal d'Althan est allé à *Bracciano*, passer quelque tems avec le Duc & la Duchesse de ce nom.

*Different  
entre la Du-  
chesse de Gra-  
vina & son  
Epoux.*

III. La Duchesse de Gravina, fille du Prince Ruspoli, & petite Nièce d'Innocent XIII., se plaignant des mauvais traitemens de son Epoux, est sortie de son Palais, & s'est retirée chez le Cardinal Marscotti son Oncle. Sa Sainteté, qui voit avec peine la division dans sa Famille, a député les Cardinaux St. Agnese, Paulucci, & Corradini, pour tâcher d'ajuster cette affaire, & en attendant, a fait dire à la Duchesse de se mettre dans un Couvent fermé. On mande que cette broüillerie roule sur ce que cette Dame refuse de suivre le Duc son Epoux à *Naples*, où il veut faire sa résidence, & qu'elle a préféré de se retirer dans le Couvent de *St. Silvestre*. En effet on meuble dans cette Maison un appartement pour elle, & on va travailler à lui regler une pension convenable pour son entretien.

IV. Le Pape n'a donné aucune Audience à ses Ministres pendant la dernière semaine du mois d'Avril,

*des Princes &c.* Juillet 1722. 22

d'Avril, s'étant mis dans les remèdes par l'avis de ses Medecins, qui lui ont conseillé de se promener tous les jours dans les beaux Jardins du *Quirinal*. Son départ pour *Villa Cotanea* n'est pas encore fixé, on croit même que ce voyage est rompu, & que S. S. ira à *Frescati*. Les Cardinaux Buen Compagne, Schrotembach & Pio ont eu leur Audience de congé, & le 28. le Cardinal d'Acunha partit pour *Lisbonne*, le Cardinal Pereira & l'Ambassadeur de Portugal l'ayant accompagné à quelques lieues de la Ville avec six Carrosses. S. Em. doit passer par la *France*, & avant de partir a fait present au Pape d'un attelage de 3. très-beaux Chevaux Frisons: la Famille Conti, les Ministres & les principaux Officiers de Sa Sainteté ont reçu des marques de sa generosité & de sa magnificence ordinaire, leur ayant à chacun fait quelque present de prix, soit en Bijoux ou Vaiselle d'argent.

*Départ du  
Cardinal  
d'Acunha.*

V. Le 6. Mai il y eut Congregation du St. Office à l'ordinaire, & le 8. jour de l'Anniversaire du Pape au Pontificat, Sa Sainteté tint Chapelle publique au *Quirinal*. Le Cardinal Tanara Doyen du Sacré College étant allé à *Boulogne* sa Patrie, ce fut le Cardinal del Giudici Sousdoyen qui complimenta le St. Pere. Les deux Cléricats de la Chambre qui étoient vacans, on été donnez à Mrs. Caroli & Jean-Baptiste Spinnola; la Charge de Votant de la Signature qu'exerçoit ce dernier, à Mr. Bardi Vicelegat de *Ferrare*, & la Vicelegation de cette Ville à Mr. Sorbelloni Milanois; Mr. Lanfredini a aussi été nommé Auditeur du Cardinal Camerlingue à la place du Sr. Spinnola. Les Peres Theatins ont élu pour leur General Dom Gaetano Pinelli Napolitain, Frere du feu Duc d'Arenza; & les Car-

*Anniver-  
saire de l'a.  
venement du  
Pape au Pon-  
tificat.*

mes déchauffez de *Ste. Therese*, le Pere Dominique de St. Jean de la Croix, Piémontois. Le Duc de Paganica ayant pris les Ordres sacrez, comme il a été dit dans nos précédens Journaux, a remis au Cardinal d'Althan Ambassadeur de l'Empereur, le Collier de l'Ordre de la Toison d'Or, dont il avoit été honoré par le feu Roi d'Espagne Charles II., n'étant pas permis par les constitutions de cet Ordre à aucun Ecclesiastique de le retenir, & n'y ayant pas d'exemple qu'on y ait jamais dérogé. Mr. Corfi est passé du Gouvernement de *Tivoli* à celui de *Benevento*, & Mr. Fabretti à celui de *Narni*.

*Raisons qui retardent l'investiture de Naples.*

VI. Il paroît tous les jours de nouveaux incidens qui retardent l'investiture que l'Empereur demande pour le Royaume de *Naples*; & à en juger par les menaces de cette Cour, elle cherche à gagner du tems, & élude tant qu'elle peut les propositions qu'on lui fait à ce sujet. Si ce que l'on mande est veritable, cette affaire souffrira de grandes difficultez, & n'est pas prête à prendre fin. On a trouvé, dit-on, qu'il est très-expressément défendu par des Bulles de plusieurs Papes, qu'aucun Roi de *Naples* soit fait Empereur; & qu'il pourroit arriver que l'une des Archiduchesses Filles ou Sœurs de l'Empereur Regnant venant à lui succéder dans ce Royaume, ses enfans ne pourroient par consequent être élus Empereurs sans renoncer à cette Royauté. Que ce soit prétexte ou raison, voilà en quel état on écrit que la chose est actuellement, & que le Cardinal d'Althan a dépêché à la Cour un Exprés pour l'informer du nouvel obstacle que l'on oppose à ses prétentions. Mais la puissance de l'Empereur en Italie, le mouvement de ses Troupes, & les liaisons étroites qui paroissent entre la Cour

Cour de Rome & celle de Madrid, n'occasionneroient-elles pas plutôt ces défiances & ces délais affectez. Quelle qu'en soit la cause, toujours est-il certain que le St. Pere se précautionne à tout événement, ayant envoyé, comme nous l'avons déjà dit le mois dernier, des ordres précis aux Légats de *Boulogne* & de *Ferrare* de faire des levées de Troupes pour former un Corps d'Armée qui puisse couvrir le Parmesan & le Plaisantin, qui sont Fiefs de l'Eglise. Le Brigadier Oddi doit aussi conduire un Détachement de 1000. hommes à *Parme*, pour en renforcer la Garnison, & il se tient à *Rome* de fréquentes conférences chez les Cardinaux *Aquaviva* & *Spinola*, touchant les dispositions que l'on doit faire pour la sûreté de ces Etats. Par les dernières Lettres que l'on reçoit de *Civita Vecchia*, on apprend que les Espagnols ont débarqué un nouveau convoi d'Artillerie & de munitions à *Porto-Longone*; que les Imperiaux de leur part pourvoyent de tout ce qui est nécessaire *Orbitello* & les autres Places que l'Empereur possède sur les Côtes de *Toscane*.

VII. Le Pape continué de prendre quelques remedes par précaution, ce qui l'empêcha de se trouver avec le Sacré College aux premières Vêpres qui se chanterent au *Quirinal* la veille de l'Ascension. Mais le lendemain S. S. se rendit en Carosse à l'Eglise de St. Jean de *Latran*, où elle tint Chapelle publique; & donna ensuite de dessus la Loge la benediction au peuple. Les Gardes à pied & à cheval étoient rangées en Bataille dans la Place, Enseignes & Drapeaux déployez, & cette ceremonie se fit au bruit des fanfares & du Canon du Château *St. Ange*. Le Cardinal *Belluga* a reçu ordre de *Madrid* de rester encore quelque tems en cette Cour. S. Em.  
cher-

cherche un nouveau Palais à loier , & fait travailler à de riches Livrées. La Chambre Apostolique a aussi touché de grosses remises pour l'Expédition des Bulles du nouvel Archevêque de *Vienne*. Le 14. le Cardinal d'Althan reçut un Exprés de cette Cour avec la Parente de l'Empereur qui le nomme à la Viceroiauté de *Naples* , & le Cardinal Cinfuegos Jesuite , à l'Ambassade de *Rome*.

VIII. Les pièces envoyées en dernier lieu d'Espagne , ont vraisemblablement accroché encore pour quelque tems l'affaire du Cardinal Alberoni ; & quoi qu'elles soient accompagnées d'une Lettre du Prince Regnant au Pape , par laquelle on demande sa déposition , & qu'il soit dépouillé de la Pourpre, S. Em. n'en paroît, dit-on, pas plus émuë, ayant au contraire témoigné de la gayeté, lorsqu'elle a été citée à produire ses dernières défenses. Elle compte aparenment sur la justice de sa cause, ou sur la sûreté de l'azile où elle s'est retirée, qui à la verité est impenetrable , supposé que la Cour veuille la protéger. Cependant ce Prélat a quitté le Palais qu'il avoit loüé dans le *Champ de Mars*, quoi qu'il eut fait de grandes dépenses pour le rendre plus commode, ce qui a fait croire que son accommodement étoit encore très-incertain. Mais sans nous arrêter aux raisonnemens qui se font pour & contre, attendons patiemment la décision de son affaire. Voici le reste de son Manifeste dont les deux premières parties se trouvent dans les Journaux de Mai & de Juin.

Suite & fin de la Lettre d'un Prélat au Marquis de . . . au sujet du Cardinal Alberoni.

. . . . L'artillerie étoit si rare en Espagne , que la Citadelle de Pampelune n'avoit que 14. Pièces de Canon , tant de bronze que de fer, & sans aucunes munitions. Que si la Clef du Royaume étoit si mal gardée , que direz-vous , Marquis , des autres Places du Royaume ? Ce fut pour remédier à un abus si criant , que le Cardinal Alberoni établit 4. Fondries , après avoir fait venir de Hollande une quantité prodigieuse de Metal , & fit travailler avec tant de diligence , que Sa Majesté vit de ses propres yeux , étant à Pampelune , environ 335. pièces de Canon de bronze , avec quantité de munitions , & des Vivres en si grande abondance , que pendant un Siege on auroit pû y entretenir 8. mille hommes de Garnison durant 6. mois , sans parler de l'Artillerie envoyée en Sardaigne & Sicile , dont on fait à peine le nombre. Ce ne fut pas tout , S. Em. a encore relevé la Fabrique des Fusils & de Canons de Fer , presque éteinte en Biscaye , sans compter celles qu'il a établies à 3. lieues de Madrid , & à Barcelone ; ce qui épargne de grandes sommes qu'on étoit obligé d'envoyer en France pour en tirer des Mousquets. Croiriez-vous donc , Monsieur , que S. Em. ait voulu opprimer le Peuple , & qu'Elle ait cherché à l'accabler d'Impôts , pour s'enrichir de ses dépouilles ? Ah ! Marquis , si vous saviez & connoissiez combien l'Espagne seroit redoutable , si Elle avoit toujours un Ministre consommé à la tête de ses affaires , vous changeriez bien de langage. Que les Finances soient bien administrées , le Commerce bien établi , & les dépenses réglées , le resto est facile

Suite du  
Manifeste du  
Cardinal Al-  
beroni.

26      *La Clef du Cabinet*

cile à conduire. C'est ainsi que le Cardinal pratiquant ces grandes maximes, a empêché que le Roi n'ait contracté aucune Dette pendant son Ministère, qu'il a soulagé les Peuples de quantité d'Impôts qui les accabloient; & que pour rendre recommandable l'avenement au Trône de la Princesse Farnese, il déchargea les Royaumes d'Aragon & de Valence, ainsi que la Catalogne, des Taxes que la Couronne avoit imposées sur les Biens & les Charges de chaque Particulier.

Il n'est pas moins surprenant, Monsieur, de voir que le Royaume d'Espagne n'ait contracté aucune Dette pendant la dernière Guerre, qu'il a soutenu, pour ainsi dire, contre toute l'Europe; & que pendant tout ce tems-là, S. Em. n'ait mis aucun Impôt sur le Peuple: que cette Eminence ait pu fournir aux frais immenses des deux expéditions contre la Grande Bretagne & contre les deux Isles de Sicile & de Sardaigne: Qu'Elle ait fait toucher à Messine & à Longone en 1719. environ 700. mille Pistoles pour l'entretien des Troupes & le payement des Garnisons: Qu'Elle ait mis dans sa perfection la Citadelle de Barcelone & celle de Pampelune, & fait réparer les Fortifications d'Osstalric, de Roses, de Girone, Jaca, Castell-Ciudad, Fontarabie, & St. Sebastien. Voilà cependant ce que l'Espagne a pu faire sous le Ministère de ce Cardinal. Mais comparons, je vous prie, sa situation sous la conduite de cette Eminence avec celle qu'Elle fit paroître au Congrès d'Utrecht: Elle étoit si triste dans ce tems-là, qu'à peine ses Ministres oserent ouvrir la bouche pour défendre ses Droits, & qu'Elle se vit dépouillée de ses Etats en Italie & en Flandres, sans oser presque sonner mot. Elle étoit telle cette situation, qu'après que les Allemands eurent évacué la Catalogne,

logne, l'Espagne ne put réduire la Ville de Barcelone, & fut obligée pour en venir à bout, d'implorer le secours de la France, sans lequel il lui auroit aussi été impossible de réduire les Habitans de Majorque. Cependant, cette même Espagne, si pauvre & si foible, se voit en deux années de tems qu'a duré le Ministère suprême de ce Cardinal, en état de soumettre le Royaume de Sardaigne, & de ramasser promptement une Flotte de quatre cens Voiles, sur laquelle Elle fait embarquer cinquante mille hommes, parmi lesquels on en comptoit 25. mille de Troupes réglées, qu'Elle fait débarquer à Palerme avec 7. mille Chevaux, des Mortiers, 300. pieces de Canon de different calibre, des Provisions de Guerre & de bouche pour plusieurs mois, 20. mille Fusils pour armer les Païsans, & un Million de pieces en Caisse. Enfin cette Couronne si meprisée, a la satisfaction de voir les Ministres des deux premieres Puissances de l'Europe, qui se rendent à Madrid, pour offrir & demander la Paix. Ne peut-on pas nommer ce succès un miracle, & peut-on sans injustice en dérober la gloire au Cardinal Alberoni.

Il n'est donc pas difficile de se persuader, que si son Ministère eût eu plus de durée, & que les Ennemis jaloux de son bonheur, ou plutôt de celui de l'Espagne, ne l'eussent culbuté, il n'eût encore exécuté de plus nobles desseins. En effet, il avoit résolu de lever l'imposition qu'on appelle de los Millions, fardeau insupportable au Peuple, & sous lequel il gemit depuis longtems : d'appeller d'Italie le Pere de Castro, Jesuite Espagnol, pour fonder 4. Colleges pour la jeune Noblesse : & d'introduire en Espagne toutes sortes de Fabriques, ayant pour cet effet engagé les meilleurs Ouvriers d'Angleterre & de France, 8. jours avant son départ de Madrid ; sans parler d'un Ingenieur Hollan-

dois qu'il avoit fait venir à Madrid, pour tâcher de rendre le Manzanarez navigable, afin de faciliter dans cette Ville le transport des Vivres, & surtout du Bois & du Charbon, qu'on y voituroit sur des Mulets. De plus, il avoit encore résolu d'ériger deux Compagnies Espagnoles, pour faire le Commerce de la Nation aux Indes Orientales & Occidentales; & comme il falloit un Port plus assuré que ceux de Passajetz & de Santegna, il avoit jetté les yeux sur Ferol en Galice, pour en faire un Port assuré contre les tempêtes & les attaques des Ennemis; & ce fut dans cette vûë, qu'après avoir conféré avec le Marquis de Risbourg, Gouverneur de Galice, il l'expédia avec 40. mille Pièces, pour en faire ouvrir les travaux.

Il est facile de concevoir, que de si grandes Entreprises ne pouvoient que lui faire de grands ennemis au dehors; ce qui ne manqua pas d'arriver, jusques-là que Mylord Stanhope étant alors à Madrid, & voyant les mouvemens que le Cardinal Alberoni se donnoit pour rétablir les affaires du Royaume, dit, si l'Espagne continuë & réüssit comme elle a fait dans les autres Etablissèmens qu'elle médite, il n'y a aucune Puissance qui puisse lui résister. Aussi n'a-t-on jamais vû un Ministre plus appliqué & plus occupé du bien de l'Etat que cette Eminence, ce qui donna occasion de dire à plusieurs personnes, qu'elles aimeroient autant être Esclaves à Alger, que de vivre comme le Cardinal Alberoni à la Cour de Madrid.

En effet, j'ai peine à comprendre comment un homme seul a pû former de si grandes Entreprises, & comment il a pû en fort peu de tems en exécuter la plus grande partie. Il est vrai qu'il est d'un tempérament robuste, & qu'il joint à une forte complexion un régime de vie des plus sobre, se

contenant d'un ou deux mets le matin sans Vin, & ne mangeant rien le soir: Avec tout cela on a lieu de s'étonner mille fois comment il a pu soutenir une si grande fatigue, car tout rouloit sur lui.

Mais me direz-vous, pourquoi l'Espagne persecute-t-elle un Personnage qui lui a rendu de si grands services? Pourquoi le chasser avec honte, & le rendre odieux à toutes les Puissances? Pourquoi, Marquis? c'est ce que je ne saurois vous dire, à moins que d'avoir recours à des raisons d'Etat qu'on tient cachées: ou à la bizarrerie de sa destinée; puisque tous les griefs qu'on avoit formé contre lui; & qui ont été rendus publics, je trouvent notoirement faux. Que si vous en demandez la cause à cette Eminence, elle vous dira, comme elle l'a déjà dit plusieurs fois, qu'elle n'en sçait rien, & qu'elle s'estimeroit très-heureuse d'en être informée, afin de pouvoir se justifier. Mais voici de quoi s'étonner.

Lors qu'on sçut à Madrid sa disgrâce, & qu'on lui eut notifié de la part du Roi de sortir du Royaume, il y eut chez lui un si grand concours de Seigneurs, de Gentilshommes & d'Ecclésiastiques pour lui dire adieu, & prendre part à son infortune, que la Cour jalouse de voir qu'il fut tant considéré, l'obligea de partir de Madrid un jour plutôt que le terme prescrit. Approfondissez si vous pouvez cette conduite: Pour moi, je n'y vois goutte, & je ne saurois attribuer sa disgrâce à autre chose qu'à la jalousie des Princes Etrangers, qui ne pouvoient voir de bon œil que cette Eminence travaillât avec tant d'application & de succès à rendre l'Espagne formidable tant par Mer que par Terre. Ajoutez à cela que le refus constant qu'elle a fait d'entrer dans la Triple Alliance, peut bien aussi avoir contribué à sa chute.

Tout le monde sait que la Paix d'Utrecht est fort désavantageuse à l'Espagne ; & qu'il lui en coûte Gibraltar , Port Mahon , avec toute l'Isle , le Traité d'Assiento , & la Renonciation à la Couronne de France , pour Sa Majesté aujourd'hui Rgnante & ses Descendans à perpétuité. Or , le Cardinal Alberoni avoit à cœur de redresser ce qui avoit été fait à la hâte & sans aucune liberté de la part du Roi Philippe , qui fut obligé de faire ce sacrifice pour conserver sa Couronne. Il vouloit porter les Puissances non contractantes à se relâcher de quelques-uns des Articles susdits , & à rendre au Roi son Maître une partie de la gloire qu'on lui avoit ôtée par force ; jusques-là qu'un jour les Ministres Anglois lui parlant de la lenteur qu'on aporloit à exécuter les Conventions respectives , & sur tout le Traité d'Utrecht : cette Eminence leur repondit en termes formels , vous me parlez d'une Paix faite à la diable. Mais entrons un peu dans les motifs qui ont porté les Puissances à faire une Triple , & puis une Quadruple Alliance.

Les Etats que l'Espagne possédoit en Italie avant la paix d'Utrecht étant tombez à la Maison d'Autriche , il étoit nécessaire que l'Empereur réfléchit sur les moyens de conserver ce País-là. Il avoit des ennemis redoutables à craindre , sçavoir le Turc , & quelques voisins qui ne songeoient qu'à s'agrandir. D'ailleurs , en cas d'attaque , comment se défendre & faire venir des Troupes de loin , pour défendre le País , & en chasser les ennemis , si une fois ils y avoient mis le pied ? Les Places n'étoient point pourvûës , & il étoit difficile de le faire en peu de tems. Considérez donc , Marquis , si l'Empereur n'a pas bien fait d'entrer dans la Triple Alliance , & voyez si par ce moyen-

l'a

là, il ne s'est pas conservé l'Italie contre les Armes de l'Espagne, qui commençoit à se faire redouter, & dont les forces augmentoient tous les jours.

Vous sçavez, Marquis, que la situation de la France & de l'Angleterre demandoit, que l'Empereur concourût avec elles à les affermir. Pour cet effet la Quadruple Alliance s'est formée; & l'on peut dire, que ces deux Couronnes ont plus eu en vue leur affermissement & leur repos que celui de l'Europe. En effet, on prend ce tems-là pour redresser ce qu'on croyoit defectueux dans le Traité d'Utrecht. La France fait demander au Roi d'Espagne une nouvelle Renonciation à cette Couronne-là, tant pour lui que pour ses Successeurs, elle craignoit que dans la suite on ne fit passer la première comme invalide, parce qu'elle avoit été obtenüe les Armes à la main, & que celle qu'elle requeroit, seroit d'autant plus volontaire & libre, qu'elle seroit faite dans la paix, promettant en échange de faire entrer l'Espagne dans la Quadruple Alliance, & de la faire jouïr de tous ses benefices. Cette generosité n'ébloïit point le Cardinal Alberoni; au contraire, il eut assez de hardiessé pour dire à S. M. Catholique, qu'il ne falloit pas se lier de la sorte, sans auparavant y avoir bien pensé: Que ce seroit se faire un tort irréparable, & à toute la Famille Royale: Qu'il ne falloit pas plier les voiles sans necessité. Le jeune Roi de France, ajoutoit-il, vôtre Neveu, est bien portant, pourquoi donc penser à sa succession? D'ailleurs, ou la première Renonciation est valide, ou non: Si elle est valide, pourquoi en faire une autre: & si elle ne l'est pas, pourquoi en faire une qui le soit & qui lie V. M.? Ce sentiment parut bon: on le suivit, & la France s'en

s'en trouva choquée. Cependant on lui répondit d'une manière gracieuse, que S. M. Catholique s'appuyant sur le Traité d'Utrecht, il étoit inutile d'avoir recours à une nouvelle Alliance.

D'un autre côté la Grande Bretagne redoutant les intrigues du Cardinal Alberoni avec le Prétendant, qu'on avoit fait venir en Espagne, cherchoit à faire échouer les vastes desseins de cette Eminence. On craignoit le grand nombre de Partisans qu'il y entretenoit, pour sçavoir tout ce qui se passoit; & sur tout on ne voyoit pas de bon œil, que ce Cardinal fût en liaison avec le feu Roi de Suede; de sorte que le Roi George se trouvant à l'ouverture de son Parlement, harangua contre le Cardinal Alberoni, & se plaignit amèrement de ses entreprises. Voilà donc la France & l'Angleterre unies d'intérêts contre le Cardinal Alberoni, qui cherchent à supplanter ce Ministre, & à le faire tomber en disgrâce, sous prétexte que le repos de l'Europe seroit troublé, tandis qu'il seroit au timon des affaires d'Espagne.

Cette Résolution ainsi prise par ces deux Puissances, on en commit les premiers soins à Mylord Peterboroug, qui dans les voyages qu'il fit en Italie, eut tout le loisir d'exécuter sa Commission. Il trouva donc le moyen de le rendre odieux en plusieurs Cours qui le soutenoient auparavant, & fit si bien, que par le moyen de quelques Moines ou Prêtres bigots, les bruits qu'il avoit répandus, se transplantèrent à Madrid, & furent rapportez au Roi. D'abord S. M. n'y fit pas beaucoup d'attention; mais on lui en rebattit si souvent les oreilles, qu'enfin Elle en crut une partie, si Elle ne crut pas le tout: Et comme on prit adroitement ce tems-là pour proposer la Triple Alliance de la France, de l'Espagne, & de l'Angle-

terre,

terre, & que la Proposition étoit d'elle-même assez attrayante, le Roi congédia son Ministre, pour ne plus entendre ses leçons de Politique, & se tourna tout-à-coup du côté des ennemis du Cardinal Alberoni. Voilà, Marquis, ce que je crois avoir occasionné la chute de cette Eminence.

L'Auteur fait ensuite quelques Reflexions politiques sur les quatre Puissances contractantes : après quoi il passe à ce Dilemme, dont on se sert à Rome, pour justifier ce Prélat : *On, disent les Personnes neutres, le Cardinal Alberoni est innocent : ce qui paroît par tout ce qu'on lui a imputé, & qui s'est trouvé faux : ou il est coupable de quelques crimes qui sont inconnus. S'il est innocent ; comment S. M. Catholique, qui n'a jamais paru dans le Procès, ni comme Actrice, ni Instigatrice, & dont la conscience & la piété font l'admiration de ses Peuples, peut-Elle permettre qu'on se serve de son Nom pour persécuter un Ministre innocent, un Eclésiastique, un Evêque & un Cardinal ? Non, dit l'Auteur, ceux qui ont l'honneur de connoître le Roi d'Espagne, ne voudront jamais le croire.*

*Que si le Cardinal est coupable & mérite châ-timent, sa peine doit être fort legere, puisqu'il y a long-tems qu'il endure toutes sortes de fatigues, qu'il court de grands dangers, & qu'il est tombé dans le discredit : Car enfin, Marquis, ne vous semble-t'il pas qu'il ait assez souffert ! Chassé de la Cour de Madrid & de tout le Royaume d'Espagne, dépoüillé de ses hardes & papiers, sans qu'on ait voulu lui permettre de passer en Portugal, pour mieux assurer sa personne ; attaqué en Catalogne par une grosse bande de Miquelets, qui le mirent en danger de perdre la vie ; arrêté en Italie ; contraint de se sauver seul, & d'errer*

*dans les Montagnes sans habits de Campagne, & souvent sans vivres, obligé d'éviter les embûches qu'on lui tendoit pour se saisir de sa personne, & par conséquent en danger de sa vie; accusé enfin avec tant de fureur à Rome, qu'on le qualifioit hardiment d'impie, de sacrilege, d'anatheme, &c., font ce me semble d'assez cruelles mortifications, sans qu'on cherche à lui en faire subir d'autres. Ce qu'on doit admirer en cette Eminence, c'est que la persécution, quelque cruelle qu'elle ait été, n'a jamais pu lui arracher une parole aigre contre le Roi, ni la Reine, ni contre la Maison de Farnese; ce qui obligea, il y a quelque tems, une Personne de grande considération d'en demander la raison à cette Eminence, qui lui répondit: Je dois souffrir pour toutes les faveurs de L. M. Catholiques, & je prétens faire voir à tout l'Univers, que je n'ai point mérité un pareil traitement. Voilà, Marquis, de quoi j'ai cru devoir vous informer. Jugez après cela si nos anciennes préventions étoient bien fondées. Je suis, &c.*

*Le Pape accorde l'investiture de Naples à l'Empereur.*

IV. Dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, l'affaire pour l'investiture du Royaume de Naples s'est trouvée terminée, l'Empereur ayant approuvé l'expédient qui avoit été proposé à ce sujet par le Pape. Le 17. dans une Audience particulière qu'eut le Cardinal d'Althan, cette Eminence en presenta l'Acte à S. S. signé de la propre main de S. M. Imperiale, & quoique quelques Ministres y ayent formé de nouvelles oppositions, la chose a été concludë & agréée avec une satisfaction reciproque. Le 20. il partit un Exprés pour la Cour de Vienne avec la Bulle de S. S. pour cette investiture, & on s'attend que le jour de la Fête de St. Pierre, S. M. Imp. fera pre-

présenter le tribut ordinaire pour ce Royaume , qui est une Haquenée. Le Connétable Colonna est même nommé pour faire cette fonction , & on travaille déjà à fabriquer des Medailles d'or qui doivent être distribuées ce jour-là. Le Cardinal d'Althan ayant porté ses plaintes qu'on faisoit des recrûes à Rome pour le service de la Cour de Madrid , le Pape fit arrêter le 21. deux Officiers & quelques Soldats qu'ils avoient enrôlez pour les envoyer à Porto Longone ; & S. S. en fit donner en même tems avis au Cardinal Aquaviva , qui s'est retiré pendant la belle saison à Bagnai.

X. On fit le 17. des rejoyssances publiques pour l'Anniversaire du Couronnement du Pape , au bruit de plusieurs décharges de l'Artillerie du Château St. Ange , sur le Donjon duquel on tira le feu d'artifice ordinaire apellé la Girandolo. Le lendemain S. S. tint Chapelle publique au Quirinal , où Elle fut complimentée par le Sacré College ; le Cardinal del Giudici portant la parole en l'absence du Cardinal Tanara. Le Cardinal d'Althan se dispose à passer à la Viceroyauté de Naples , & doit être regalé par le Pape avant son départ , pendant trois jours consecutifs , comme il s'est pratiqué envers les autres Vicerois , après quoi le St. Pere partira pour la Campagne. Le Chevalier de St. George & la Princesse son Epouse sont allez à Albano , & la Duchesse de Gravina est entrée dans le Couvent de St Sylvestre.

XI. Naples. On va travailler incessamment à reparer les Fortifications externes des Places que l'Empereur possède sur les Côtes de Toscane , suivant de nouveaux ordres que l'on a reçu de la Cour de Vienne ; & le Prince Borghese pour subvenir à cette dépense , a pris la resolution de

*Anniver-  
saire du Cou-  
ronnement  
du Pape.*

suspendre pour quelque tems le payement des pensions affectées sur le Gouvernement , & de se servir de la moitié du Revenu des Biens qui sont possédez dans ce Royaume par des Etrangers. Il part toutes les semaines des convois de toutes sortes de munitions pour ces Places , & les Officiers se rendent de toutes parts à leurs Regimens , ce qui leur est expressément enjoint sous peine d'être cassez. Le 8. six Tartanes chargées de munitions de guerre & de bouche, & escortées par une Galere & un Vaisseau de Guerre, firent voile de la Rade de cette Ville pour transporter quelques Troupes à *Orbitello*, & ravitailler les autres Places le long de la Côte. Deux Ingenieurs se font aussi embarquez pour ce Pais-là ; & on croit que le General *Caraffa* y passera pour y faire les dispositions necessaires en cas de guerre. On a fait partir pour *Genes* le Vaisseau le *St. Charles*, ou il va recevoir quelques Forçats que le Gouverneur du *Milanex* envoie. La *Ste. Barbe* va à *Finme*, & de là en *Sicile* escorter quelques Bâtimens chargez de provisions & de munitions.

XII. Le 16. on celebra avec beaucoup de magnificence au Palais l'Anniversaire de la naissance de l'Archiduchesse fille aînée de l'Empereur Regnant. Sur l'avis que le Prince *Borghese* a reçu de *Vienne*, que le Cardinal d'Althan étoit nommé à la Viceroyauté de *Naples*, Son Exc. se prepare à retourner à *Rome* avec toute sa Famille, après l'arrivée de ce Prélat, qui lui a aussi notifié par une Lettre très-obligante, le choix que S. M. I. avoit fait de sa personne. Le Comre d'*Almencira* passe aussi à la Viceroyauté de *Sicile*, & va relever le Marquis de *Monteleone*. On mande que le Prince *Borghese* a  
fait

*des Princes &c. Juillet 1722.* 37

fait present aux deux Princes de Baviere avant leur départ d'un attelage de très-beaux Chevaux de Carolle avec des houffes richement brodées, & d'une petite Lionne.

XIII. *Venise.* Les Inspecteurs sur les especes d'or & d'argent ont fait publier un Placard par lequel il est défendu de recevoir à l'avenir dans le Commerce les pieces d'argent appellées *Trajeri*.

Le 13. les deux Princes de Baviere arriverent *incognito* à *Venise*, & le 15. l'ouverture de la Foire se fit dans cette Ville par un grand concours de Masques qui parurent dans la Place *St. Marc*. Il est tombé pendant quelque tems des pluyes continuelles qui ont dérangé les plaisirs, & qui même ont fait differer jusqu'au 26. la ceremonie que fait tous les ans le Doge le jour de l'Ascension, d'aller épouser la Mer sur le *Bucentaure*. L. A. S. ont vû cette fonction, & partirent le même jour pour *Boulogne*.

XIV. Mr. Pierre Capello a été choisi pour aller relever de l'Ambassade de *Rome*, Mr. André Cornaro. Les deux Ambassadeurs nommez pour aller à la Cour de France, ont reçu leurs dernieres instructions, & pris congé du Senat. Le 26. le General Schuylembourg revint de *Corfou* par la Dalmatie, ou il a fait sa quarantaine; & le Cardinal de Bossu est passé par cette Ville, allant à Vienne, & de là à son Archevêche de *Malines*.

XV. *Florence.* Le Grand Duc a été logerement indisposé. Cette Cour est veritablement intriguée des mouvemens des Imperiaux & des Espagnols, & donne toute son attention à pourvoir à la sûreté de cet Etat. Le Gouvernement de *Pise* a été donné à Mr. Bardoceil, celui de *Pistoia* à Mr. Soderini; celui d'*Arezzo* à Mr.

Baldini , celui de *Volterra* au Comte de Malatesta , & celui de *Montepuisiano* au Chevalier Benfi , & tous ces Generaux ont reçu ordre de se rendre à leurs Postes. On repare avec empressement les Fortifications des Places Frontières, on en pourvoit les Magazins , & on travaille à de nouvelles levées, sans néanmoins que l'on soit encore informé quel parti prendra S. A. R. dans cette épineuse conjoncture. On écrit de Mantouë & de *Cremona* qu'on y attend d'Allemagne un renfort de dix mille hommes, qu'on y fait de grands préparatifs de guerre , & que l'Empereur s'est assuré du Marquisat de *Treschetto* , pour empêcher les Espagnols de mettre aucunes Troupes à terre dans le Golfe de la *Spacia*, & leur fermer l'entrée du Duché de *Parme*.

XVI. *Parme*.. L'Empereur a , dit-on , fait faire des plaintes au Duc de *Parme* sur l'intelligence qui paroît entre cette Cour & celle de *Madrid* , & sur ce que le bruit s'est repandu qu'il avoit resolu d'accorder aux Troupes Espagnoles l'entrée dans les Etats , pour en assurer la succession au Prince d'Espagne. On mande aussi que ce Duc a fait solliciter le Pape de lui fournir des Troupes pour la sûreté de *Parme* & de *Plaisance* , & que plusieurs Officiers Espagnols repandus dans quelques Etats d'Italie , travaillent à faire des levées à la sourdine , pour recruter leurs Regimens. Au commencement de Mai S. A. S. alla à sa Maison de Campagne de *Colomi* , pour y passer quelques jours, après quoi elle ira faire un tour à *Plaisance*.

XVII. *Turin*. Le 4. Mai on fit en cette Ville avec beaucoup de solemnité l'exposition du St. Suaire en présence de plus de 60. mille Etrangers, qui s'y étoient rendus pour assister à cette

*des Princes Ec.* Juillet 1722. 39

devotion, & la Cour se trouva à la Procession qui se fit depuis l'Eglise Cathedrale jusqu'à un grand Pavillon qui avoit été dressé exprés devant le Palais Royal. Le 14. le Roi entra dans sa 56. année, & il y eut une grande Fête à cette occasion ; mais S. M. se retira ce jour-là suivant la coutume dans le Couvent des Chartreux, pour éviter les complimens. La Princesse de Piémont a eu quelques accès de fièvre qui n'ont eut aucunes suites, & la Court se dispose à aller au commencement de Juin à la *Venerie*. S. M. a nommé le fils du Comte de Gros, pour aller à *Genes* relever l'Abbé d'*Angrogne* ; & on parle d'envoyer incessamment un Résident à la *Haye*. Milord Molewort Ministre de la Grande Bretagne, qui étoit allé à *Milan* & à *Genes*, revint à *Turin* le 24.

#### A R T I C L E IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **L**E Roi ne partira pour *Versailles* que le 15. Juin, & peut-être qu'au commencement de Juillet, les reparations que l'on fait à cette Maison Royale ne pouvant être perfectionnées que dans ce tems-là. Pour le Sacre de S. M. qui doit se faire à *Rheims*, il est toujours fixé au 15. Octobre prochain, & la résolution en fut prise le 14. Mai dans un grand Conseil qui se tint à ce sujet au Palais des *Tuileries*. Le lendemain S. A. R. le Duc Regent la notifia aux Princes du Sang & aux Seigneurs

de la Cour , & on fait toutes les dispositions nécessaires pour cette ceremonie. Il paroît déjà une liste de tous ceux qui doivent y assister, où sont détaillées les fonctions qu'ils feront à la place des Pairs de France , dont il ne subsiste plus que le nom, & des grands Officiers de la Couronne dont les Charges ont été éteintes , comme celles de Connétable &c. La Reine Infante a visité pendant le cours de ce mois avec ses Gouvernantes la plupart des Couvents & Communautéz Religieuses de cette Ville. Le Duc du Maine reparoit à la Cour comme ci-devant, & a repris ses fonctions de Colonel General des Suisses ; on parle de le rétablir dans ses autres Emplois , & de lui rendre l'Apartment qu'il occupoit à *Verfailles* du vivant du feu Roi Louis XIV. C'est un Prince d'un mérite generalement reconnu , & auquel on commence enfin de rendre la justice qui lui est dûë. La grandeur d'ame & la generosité du Comte de Thoulouse son Frere , ne font pas moins l'admiration du Royaume. Ce Prince naturellement bienfaisant ayant fait appeller ses Créanciers & ses Domestiques qui ont reçu des effets de Papier , les a fait payer par l'Intendant de sa Maison en argent comptant , & sans qu'ils ayent supporté la moindre réduction , sur de simples états qu'ils ont representé de la perte qu'ils avoient soufferte. C'est un bel exemple qui sera peu suivi , & cette seule action suffit pour faire le portrait de ce genereux Prince.

*Le Parlement  
enregistre la  
Déclaration  
pour le réta-  
blissement  
des Impôts.*

II. On s'attendoit bien que les murmures de quelques Parlemens du Royaume n'empêcheroient par la Cour de faire exécuter sa dernière Declaration pour le rétablissement des Impôts & des Droits qui avoient été supprimés. Des

Les-

*des Princes &c. Juillet 1722.* 41

Lettres de cachet envoyées à quelques-uns des Membres de ces Compagnies , & ce qui vient d'arriver à Rennes , ont étouffé les plaintes & refroidi les plus zéléz. Le Parlement de cette dernière Ville avoit rendu deux Arrêts pour défendre la perception de ces Droits , mais la Cour y ayant envoyé un Huissier de la Chaine , pour lui signifier un Arrêt du Conseil en cassation des siens , & les ordres ayant été donnez à 14. Bataillons de marcher en *Bretagne* , ce Parlement à d'abord été obligé de se soumettre. Deux Présidens à Mortier au Parlement de Dijon ont été exiléz , & pour ce qui est de celui de Paris, voici ce qui s'est passé. Cette Compagnie avoit resolu de faire au Roi de très-humbles remontrances sur sa dernière Declaration , la députation se preparoit à se rendre le 9. au Palais de *Thuilleries* , lors que le Sr. Gilbert Greffier en chef reçut un paquet dans lequel il y avoit une Lettre de cachet ; *defendant à l'avenir au Parlement de s'assembler extraordinairement pour tout ce qui regarde les Finances , & de faire aucunes representations.* Sur cela le Parlement se separa , & demeura dans l'inaction, de même que la Chambre des Comptes & la Cour des Aides, qui se le sont tenus pour dit. Cependant le 16. la Compagnie se rassembla sur de nouveaux ordres qu'elle avoit reçu d'enregistrer la Declaration en question ; les débats recommencerent , & enfin on persista dans la resolution de faire des remontrances à S. M. pour lui exposer les raisons qu'on avoit de refuser l'enregistrement , & des Deputez furent envoyez le même jour à Mt. le Duc Regent , pour le supplier de vouloir les recevoir , ce qui leur fut accordé pour le 18. à condition que ce seroit au Palais

des *Thuilleries*. Le 18. donc aprés-midi la Deputation se rendit au Louvre , à la tête de laquelle se trouvoit Mr. de Mesmes premier Président , qui porta la parole , dans le dessein de faire sa remontrance verbalement ; mais Mr. le Duc Re-gent l'interrompant , lui dit , *qu'il n'avoit qu'à la délivrer par écrit , qu'elle seroit examinée par le Roi, & qu'il pouvoit revenir le lendemain matin à 11. heures recevoir la reponse de S. M.* Ces remontrances contenoient en substance ,  
 „ que le terme de six ans , pendant lequel on  
 „ devoit exiger ces droits fut racourci ; que  
 „ pour épargner la depense de cette exaction ,  
 „ elle fût commise aux Receveurs des Fermes  
 „ generales ; & qu'on diminuât aussi , s'il étoit  
 „ possible, les droits qu'on alloit introduire de  
 „ nouveau.

Le 19. à l'heure marquée le premier Président ne manqua pas de retourner au *Louvre* , où Mr. d'Armenonville Garde des sceaux lui fit savoir la volonté du Roi dans ces termes. *S. M. entend qu'on obéisse à ses ordres. La pressante nécessité des affaires l'oblige d'avoir recours aux fonds dont il s'agit , & les deniers qui en proviendront seront uniquement appliquez aux payemens des dettes de la Couronne , & non à aucun autre usage , selon qu'il est expressément stipulé dans ladite Declaration.* Ce Magistrat avec cette Reponse courte & précise se retira , & le Ministère n'ayant pas jugé à propos de rien changer , le Parlement s'est vû obligé d'enregistrer la Declaration , & d'obéir ; ce qu'il fit le 21. avec cette restriction seulement „ que le  
 „ Roi sera très - humblement supplié en tout  
 „ tems , & en toutes occasions de vouloir  
 „ soulager son peuple des impositions portées  
 „ par

*des Princes &c. Juillet 1722. 43.*

» par les presentes Lettres , & laisser les Bour-  
» geois de sa bonne Ville de *Paris* , joiür de leurs  
» privileges en toute liberte , comme ils en ont  
» joiü de tout tems.

III. Lorsque Mr. Dodun qui a été nouvelle-  
ment fait Controleur general des Finances à la  
place de Mr. le Pelletier de la Houffaye , alla à  
la Chambre des Comptes pour y faire enregi-  
strer ses Patentes , Mr. de Nicolaï premier Prési-  
dent lui fit le Discours suivant.

MONSIEUR,

**L** *A* Chambre vous voit avec joye remplir une *Discours*  
place qui donne la premiere confiance du *de Mr. Ni-*  
Prince. Nous avons tout lieu d'esperer que vous *colaï au non-*  
l'employerez à lui inspirer les anciennes maximes *veau Contro-*  
de cette auguste Cour , dans le sein de laquelle *leur general*  
vous avez été élevé. La conjoncture le deman- *des Finances.*  
de. Aussi, Monsieur, y avez-vous déjà travail-  
lé avec quelque succès ; vous voudrez bien con-  
tinuer , & tâcher d'obtenir de sa bonté , ce qu'en  
exige l'indigence des peuples.

On a réglé les Départemens du Controleur  
General & des Intendans des Finances , comme  
s'ensuit.

» Mr. Dodun Conseiller d'Etat ordinaire & au  
» Conseil de Regence, *Controleur General des Fi-*  
» nances, aura le Contrôle general des Quitances  
» du Tresor Royal , des Parties Casuelles, & au-  
» tres dépendances du Contrôle general des Fi-  
» nances ; les cahiers des Pays d'Etat : les Mon-  
» noyes : la direction generale de tout ce qui  
» concerne les Finances.

» Mr. Fagon, qui a la Charge d'Intendans

*Département des*  
*Intendans*  
*des Finances.*

» des

„ des Finances qu'avoit Mr. Dodun ; les Gabel-  
 „ lès de France : celles du *Lyonnois* *Provence*,  
 „ *Dauphiné*, *Languedoc*, & autres : les cinq gros-  
 „ ses Fermes : les Rentes : les états des Fermes ; les  
 „ états des Finances de *Provence* & de *Bretagne*.

„ Mr. d'Ormesson *Intendant des Finances*,  
 „ les Tailles & le Taillon : la Captation : les  
 „ impositions des Provinces de *Flandres*, *Fran-*  
 „ *che Comté* & *Alsace* ; le dixième de retenuë :  
 „ les états des Finances des Pays d'Élection : le  
 „ Clergé : les Poudres & Sapêtres : les détails  
 „ des Ponts & Chaussées : l'extraordinaire des  
 „ guerres : les états des Finances de *Bour-*  
 „ *gogne*.

„ Mr. de Gaumont, *Intendant des Finances* :  
 „ les Aides & Droits y joints : les Domaines &  
 „ les Etats du Domaine, les Parlemens, les Gref-  
 „ fes, Amortissemens, Francs Fiefs, & nouveaux  
 „ Acquêts, le Contrôle des Actes des Notaires  
 „ & Droits y joints, le Domaine d'*Occident*, &  
 „ les Etapes.

„ Mr. de Baudry, *Intendant des Finances* : les  
 „ Eaux & Forêts, les Etats des Bois, la Regie  
 „ des Droits nouvellement établis, la Ferme des  
 „ Huiles, la Chambre des Comptes, les débet  
 „ à la poursuite du Contrôle des restes, les Etats  
 „ des Finances d'*Artois*, la Ferme des Postes,  
 „ la Ferme des Suifs.

„ Mr. le Pelletier de Signy, *Intendant des Fi-*  
 „ *nances* : les Lignes Suisses, le Grand Conseil,  
 „ les Cours des Aides, les Octrois des Villes,  
 „ les Bureaux des Finances, les dettes des Com-  
 „ munautez, la Ferme des Impôts & Billots de  
 „ *Bretagne*, la Ferme du Tabac, les Etats des  
 „ Finances de *Navarre* & *Bearn*, & des Gene-  
 „ ralitez de *Toulouse* & *Montpellier*.

*des Princes &c. Juillet 1722. 45*

IV. Le Prince d'Auvergne a été sacré dans l'Eglise du Noviciat des Jésuites, Archevêque de *Vienne* en *Dauphiné* par le Cardinal de Rohan, assisté des Cardinaux de Bissi & du Bois. Mademoiselle d'Artañnan l'a aussi été au *Val-de-Grace*, comme Abbessé de *Malmö*, & l'Abbé de Beaufort comme Evêque de *Leitoure*. S. M. a enfin disposé de l'Archevêché de *Rheims*, en faveur de l'Abbé de Rohan Guimené, déjà pourvû de l'Abbaye de *Gorze*, & qui a fait le voyage de *Rome* avec le Cardinal de Rohan son Oncle. Ce Benefice est chargé seulement de 5000. livres de pensions que le Roi a distribué à differens particuliers. L'Abbaye de *Bellay* a été donné à l'Abbé René, ci-devant Benedictin de la Congregation de St. Maur, qui a quitté l'Habit de Religieux, pour entrer au service du Cardinal du Bois, & celle de *Vindox Bergue*, qui est d'un revenu très-considerable, a été érigée en Commande, & donnée à cette Eminence. Le Roi a gratifié du Gouvernement de la Ville de *Marseille* le Chevalier de Maulevrier Langeron, avec une pension de 12000. livres, en consideration des grands services qu'il a rendus pendant la dernière maladie contagieuse qui a affligé cette Ville; sur la fin du mois il partit pour s'y rendre, ayant, dit-on, ordre de faire brûler toutes les Marchandises qui s'y trouveront sujettes à l'infection. Le Marquis de la Nouë a été fait Inspecteur General d'Infanterie, son Regiment donné au Marquis de Chelley, & le Chevalier de Luynes fait Chef d'Escadre, à la place du Comte de Saugéon, mort le mois d'Avril dernier.

V. Ce fut seulement le 19. de ce mois de Mai, que le Marquis de Lede arriva à la Cour. Ce Seigneur a eu depuis plusieurs conférences

*Emplois*

*Retour de*

*quelques M<sup>rs</sup>*

*nistres.*

secrettes

secrètes avec S. A. R. le Duc Regent & le Cardinal du Bois, & chacun s'empresse à lui faire de grands honneurs. On assure que quand il aura exécuté la Commission dont il est chargé, il passera dans les Païs-Bas, où quelques affaires domestiques l'appellent, & qu'à son retour il épousera la fille du Maréchal de Berwich. Le Colonel Churchill Anglois est arrivé de *Londres*, & a eu plusieurs conférences avec les Ministres, & le Maréchal de Berwich est revenu de son Gouvernement de *Guienne*. On lui destine, dit-on, le Commandement d'une Armée qui doit se former en *Alsace*, ou l'Ambassade extraordinaire de *Madrid*. Le Comte d'Albert est aussi revenu de *Munich*, où il a longtems résidé en qualité d'Envoyé de S. M.

VI. Le 15. le Roi se rendit à cheval dans la grande allée des *Champs Elisées*, où S. M. fit la revûe des Regimens des Gardes Françoises & Suisses en présence de l'Infante & des Princesses du Sang, qui s'y trouverent habillées en Amazones. Le Duc du Maine étoit à la tête des Suisses, comme leur Colonel General, & S. M. gracieusa beaucoup ce Prince, avec lequel Elle s'entretint quelque tems: S. A. R. le Duc Regent étant aussi arrivée peu après, l'embrassa avec beaucoup de marques d'affection & d'estime. Le 17. le Roi prit le deuil, qu'il a porté pendant huit jours, pour la mort du Duc de Mercœur, l'un des fils du Prince de Conti; S. A. R. le Duc Regent le portera trois semaines. Il y a eu une nombreuse Promotion de Chevaliers de St. Louis, & l'on assure que le Roi en va faire encore une considerable d'Officiers de Marine. S. M. a aussi fait 46. nouveaux Brigadiers de ses Armées, dont 24. sont Colonels reformez, & les 22. autres

Lieu-

Lieutenans Colonels de differens Regimens d'Infanterie.

VII. Le Procés entre le Prince de Conti & son Epouse, est toujours pendant au Parlement, & le 22. cette Princessé se retira dans le Couvent de *Port Royal*, ayant refusé la table que le Prince son Epoux lui avoit fait offrir, & s'étant contentée d'une pension de 15000. livres, qui lui a été assignée par provision pour son entretien, jusqu'à l'entiere décision de cette affaire, & d'un très-petit nombre de Domestiques. Celle des Cardinaux avec les Pairs & Maréchaux de France pour la prééance au Conseil, est toujours au même état. Ces derniers ne se trouvent plus au Conseil, & le Maréchal de Villars s'est même retiré à sa Terre de *Villars*, très-mécontent, à ce que l'on dit : ayant refusé que la Cour des Maréchaux de France se tint chez lui, pendant l'absence du Maréchal de Villeroy qui doit suivre le Roi à *Versailles*. Le Duc de St. Simon, depuis son retour de *Madrid*, n'a pas pris non plus séance au Conseil, s'en étant excusé sur ce qu'il ne peut separer ses interêts de ceux de ses Confreres. La Chambre de Justice établie à l'Arseanal, continué ses procedures. On emprisonne, on exécute, & on y poursuit avec la derniere rigueur les Missisipiens & ceux qui s'émancipent de parler indiscrettement contre le Gouvernement, avec des précautions néanmoins qui en déroberent la connoissance au public, pour ne pas l'éfrayer.

VIII. Le Roi a assisté à toutes les devotions qui se font faites pendant les Fêtes de la *Pentecôtes*, & du St Sacrement. Ce dernier jour la Procession de *St. Germain de Lauxerois* vint selon la coutume au *Louvre*, & le Roi accompagné

*La Princessé de Conti entre dans un Couvent.*

gné des Cardinaux de Polignac, de Rohan & du Bois, vint recevoir le Venerable à la Porte de la grande Cour, & le conduisit dans la Chapelle. On y chanta un très-beau Motet en Musique, & après la Benediction, ce jeune Prince le reconduisit à pied par la Ruë *St. Honoré* jusqu'à l'Eglise, où il entendit la Messe. Le Corège qui accompagnoit S. M., étoit composé des Officiers & Gens de livrée de sa Maison, des 100. Suisses, & d'un Détachement des Gardes du Corps à pied portans des flambeaux de cire blanche à la main. S. A. R. le Duc Regent & le Duc de Chartres ont de même assisté à la Procession qui s'est faite à *St Eustache* leur Paroisse, & l'Infante vit la premiere du Balcon du Quartier du *vieux Louvre*, qui donne sur la *Seine*, & celle de *St. Eustache*, d'une des fenêtrés de l'Hôtel de la Duchesse de la Ferté Richelieu. Le 3. Juin les Députés des Etats du Duché de *Bourgogne* eurent Audience de S. M., étans conduits par les Grand Maître & Maître des ceremonies, & présentés par le Duc de Bourbon Gouverneur de cette Province, & le Marquis de la Vrilliere Secrétaire d'Etat. Ceux de *Provence*, malgré les malheurs dont ils ont été affligés pendant la dernière année, ont accordé un don gratuit de 400000. livres, que la Cour a accepté, sçavoir moitié pour l'année 1721. & l'autre pour la courante.

*Constitution.*

IX. L'Abbé de *St. Albin* nouvel Evêque de *Laon*, est parti pour aller prendre possession de son Evêché, & le premier Acte de Jurisdiction qu'il a exercé dans son Diocèse, a été d'ôter aux Prêtres de l'Oratoire, qui sont Appellans de la Constitution, les pouvoirs de prêcher & de confesser; ce parti est poursuivi à outrance par la Cour, qui entre jusques dans les pluspe-

faits détails de cette affaire, & écarte tant quelle peut des moindres Emplois, ceux qui sont seulement soupçonnez d'être contraires à la Bulle. Cette rigueur fait tomber les armes des mains à à quelques-uns, & la plûpart de ceux qui paroïssôient autrefois les plus échauffez, commencent à se ralentir. Tels sont les Feuillans, qui dans leur dernier Chapitre general ont reçu la Constitution avec les explications qui servent de fondement à l'accommodement de 1720. Les Chartreux & les Cordeliers sont sur le point d'en faire autant, de même que les Peres de la Congregation de St. Lazare, que l'on menace de priver de la desserte des Chapelles Royales, dont ils sont pourvûs. Le Chapitre de *Rheims*, qui pendant la vie du Cardinal de Mailli, a tant fait de vacarme, vient aussi, depuis l'élection de l'Abbé de Rohan Guimené, de se rétracter; les Curez de ce Diocèse ont suivi cet exemple, aussi-bien que le Clergé du Diocèse de *St. Malo*. De sorte que la crainte de la privation des Biens temporels produit un effet beaucoup plus prompt & plus efficace que l'Autorité Royale, & toutes les foudres du *Vatican*. On presse fort la Sorbonne de signer un nouveau Formulaire qui a été dressé contre les cinq propositions; le Recteur qui s'y opposoit, a été déposé par ordre du Roi, & les Docteurs peu prompts à obéir, sont menacez d'une nouvelle disgrâce. Cependant il s'est tenu plusieurs Assemblées à ce sujet: mais ce n'est plus cet Auguste Corps, dont les décisions étoient autrefois si respectées.

X. Il s'est répandu grand nombre de copies du Decret du St. Office qui flétrit la Lettre des sept Evêques Appellans, dont nous fimes mention le mois dernier. Cette pièce, à la requisition

*Brefs du  
Pape au Roi,*

tion du Pape, a aussi été condamnée en France, par un Arrêt du Conseil d'Etat, qui ne put avoir place dans le Journal de Juin, & qu'on trouvera tout au long ci-après. On ne sçait pas encore quelle conduite tiendra le Parlement, par rapport à ce Decret, mais cette Compagnie paroît dans la disposition de soutenir les Libertez du Royaume jusqu'à la dernière extrémité. On parle aussi de trois Brefs de S. S. adressés au Roi. On dit que le premier regarde la Constitution pour laquelle le St. Pere demande une obéissance entière, & autorise S. M. de proceder avec la dernière rigueur contre les Evêques Appellans & leurs adherens. Que le second permet à S. M. de choisir tel Confesseur qu'il lui plaira, sans le consentement de son Metropolitan ; & que le troisième établit le Grand Aumônier, Evêque de la Cour, avec un pouvoir beaucoup plus étendu qu'il n'avoit ci-devant.

• XI. Voici l'Arrêt du Conseil, dont il a été parlé ci-dessus, contre la Lettre des sept Evêques adressée au Pape.

*Arrêt du  
Conseil con-  
tre la Lettre  
des 7. Evê-  
ques.*

**L**E Roi s'étant fait représenter en son Conseil un Ecrit répandu dans le Public, & qui a été imprimé en Latin & en François, sous le Titre de Lettre à N. S. P. le Pape Innocent XIII. au sujet de la Bulle Unigenitus, dattée à la fin du 9. Juin 1721., & signée en ces termes: François, ancien Evêque de Tournai ; Jean-Baptiste, Evêque de Pamiers ; Jean, Evêque de Senes ; Charles Joachim, Evêque de Montpellier ; Pierre, Evêque de Boulogne ; Charles, Evêque d'Auxerre ; Michel, Evêque de Mâcon.

*Sa Majesté auroit reconnu, après l'examen qui en a été fait par son ordre, que cette Lettre est égale*

des Princes Ec. Juillet 1722. 51

également injurieuse au Sacerdoce & à l'Empire ; que la Memoire d'un Pape aussi recommandable par la sainteté de sa vie, & par ses qualitez personnelles, que par sa Dignité, y est calomnieusement outragée ; que s'il s'y trouve quelques expressions respectueuses à l'égard du Souverain Pontife, qui est assis aujourd'hui sur la Chaire de St. Pierre, on ne s'en sert, que pour demander la révocation d'un Decret, qui est generalement reçu dans l'Eglise, & que S. M. ordonne être inviolablement observé dans son Royaume ; que ce même Decret y est traité d'obreptice & de subreptice, & qu'on l'y dépeint comme une Loi pleine d'erreurs & d'iniquité, & telle que Rome Payenne, n'auroit pû la fooffrir.

Que l'on trouve dans cette Lettre plusieurs traits injurieux à tout l'Ordre des Evêques, nommément à ceux de l'Eglise de France ; que les explications de la Bulle Unigenitus, qui ont été unanimement approuvées par tous les Cardinaux, tous les Archevêques, & presque tous les Evêques du Royaume ; auxquels s'étoient unis plusieurs de ceux-là mêmes, dont on voit les noms à la fin de la susdite Lettre, y sont néanmoins attaquées ; comme peu correctes & peu orthodoxes, & qu'on ose les opposer à la Constitution, comme si elles renfermoient un sens contraire à celui de la Bulle.

Que l'on cherche à justifier le Livre des Reflexions Morales, dans le tems qu'il est solennellement proscriit par les deux Puissances, & condamné en particulier par presque tous ceux dont la souscription se lit au bas de cette Lettre.

Que l'on y décrie, comme un enchaînement de démarches frauduleuses ; & d'Actes trompeurs, faux, & tendans au renversement de la Religion ; tout ce qui s'est fait par les ordres de S. M., de

L'avis de Mr. le Duc d'Orleans, Regent du Royaume, pour parvenir à la paix de l'Eglise.

Qu'au mépris formel, & par une contravention manifeste aux Declarations de 1714. & 1720., l'on s'efforce de soulever les esprits, tant contre la Constitution, que contre les explications, & d'exciter les Sujets de Sa Majesté à de nouveaux Appels, principalement en comblant de loizanges ceux qui osent encore en interjetter, & en les regardant comme de genereux défenseurs de la Foi & de la Verité; & ce qui met le comble à tous ces excez, c'est qu'on applique à la situation presente de l'Eglise de France, ce qui a été dit autrefois de ces tems malheureux, où l'Eglise d'Orient gémissoit sous la persécution des Princes & des Evêques, ou Ariens, ou fauteurs de l'Arianisme.

Sa Majesté auroit de plus été informée, que cette même Lettre, qui est écrite au Pape, en commun, sous le nom de sept Evêques, sans la permission, & contre les intentions de S. M., a été renduë à Sa Sainteté, par le moyen d'une intrigue pratiquée dans une Cour étrangere, ce qui est directement contraire aux maximes inviolablement observées dans le Royaume. A quoi étant necessaire de pourvoir: Oûi le Rapport, S. M. étant en son Conseil, de l'avis de Mr. le Duc d'Orleans, Regent, a déclaré & déclare ladite Lettre, réveraire, calomnieuse, injurieuse à la Memoire du feu Pape, au St. Siege, aux Evêques, & à l'Eglise de France; contraire à l'affermissement de la Paix de l'Eglise, & aux Declarations de 1714. & 1720., registrées dans toutes les Cours Superieures du Royaume, attentatoire à l'Autorité Royale, séditieuse, & tendante à revolte; & en consequence a ordonné que ladite Lettre & tous les exemplaires d'icelle, seront & demeureront supprimez. Fait S.

des Princes &c. Juillet 1722. 53

M. très expresses inhibitions & défenses à toutes personnes, de garder, publier, ou distribuer ladite Lettre, à peine d'être traités & punis comme séditieux, & perturbateurs du repos public. Fait pareillement défenses aux Imprimeurs & Libraires, d'imprimer, vendre & débiter ladite Lettre, à peine de punition corporelle.

Ordonne en outre S. M., qu'il sera procédé extraordinairement, suivant les Constitutions Canoniques, & les Loix du Royaume, tant contre ceux qui ont composé, souscrit & signé, que contre ceux qui ont imprimé, distribué ou débité ladite Lettre, ou qui pourroient l'imprimer ou la distribuer à l'avenir. Fait au Conseil d'Etat du Roi, S. M. y étant, tenu à Paris le 19. Avril 1722.

Signé, PHELIPEAUX.

XII. La maladie contagieuse s'est manifestée de nouveau à *Marseille* & dans les lieux circonvoisins, où on la croyoit tout-à-fait éteinte. Cela cause de terribles allarmes dans cette Province, où ce fleau semble vouloir s'enraciner & ne pas prendre fin. On a rétabli les Barrières, pourvû de vivres ces Quartiers, & on prend toutes les précautions imaginables pour arrêter, s'il est possible, le cours de ce mal. Le Chevalier de Langeron y a été renvoyé, & il commendera dans cette Ville indépendamment du Marquis de Brancas, qui commande en chef les Troupes qui sont dans cette Province.

*Peste*

Dans le Comtat d'*Avignon* & la Principauté d'*Orange*, la maladie a été assez vive jusqu'au 25. Mai. On mande que sur la fin du mois elle commençoit un peu à diminuer.

La santé dans ce tems-là n'étoit pas encore bien affermie dans le *Bas Languedoc*; mais les

nouvelles qu'on reçoit du *Genevois*, des *Cornes*, du *Vivarez*, & du *Dauphiné*, sont de plus en plus favorables.

*Finances.*

XIII. On fait naître tant de difficultez aux liquidations des Effets, qu'il est à craindre qu'à la fin elles ne se subtilisent si fort, que le tout ne se trouve réduit à peu de chose. Il y a tous les jours de nouveaux incidens, qui obligent les Propriétaires de rapporter leurs Effets au Visa, & comme on souffre des réductions toutes & quantes fois qu'ils passent par les mains des Commisaires; c'est pour cela même qu'on les fait aller & venir si souvent, & que l'affaire de la liquidation ne finit point. Tout ce qui a paru de plus intéressant ce mois-ci par rapport aux Finances, sont plusieurs Arrêts du Conseil d'Etat, dont voici la teneur. Le premier du 25. Avril, ordonne que les Reglemens sur le fait des Droits Manuels, seront exécutez; qu'en conséquence lesdits Droits seront perçus au profit du Roi, sur tous les Sels qui seront délivrez par les Receveurs des Greniers & Chambres à Sels, à quelque titre & de quelque maniere que ce soit, sans exception ou exemption; & fixe la quantité desdits Droits par tout le Royaume.

Un autre du 3. Mai, ordonne que les deux sols par livre des Droits attribuez aux Offices d'Inspecteurs aux Boucheries & Boissons, établis par Edit de Janvier 1709., seront perçus au profit du Roi pendant 6. années, & payez aux Commis qui seront préposez.

Un autre du 6. Mai, ordonne que les Droits d'Inspecteurs aux Boucheries, seront perçus dans toutes les Villes & Lieux où il y a des Commis & Receveurs aux Entrées pour les Aides ou pour les

*des Princes &c. Juillet 1722.* 55

les Octrois ; & que les Abonnemens faits avec les Bouchers, seront exécutez.

Un quatrième du même jour porte que les Edits des mois de Fevrier 1674., Fevrier 1704. & Octobre 1705., portans création des Offices de Courtiers-Jaugeurs, Inspecteurs aux Boucheries & Boissons, seront exécutez ; en conséquence, que Martin Girard fera percevoir par tout le Royaume lesdits Droits attribués à ces Offices ; le Roi se reservant de pourvoir dans les cas particuliers, au remboursement ou indemnité des Finances payées pour l'extinction, abonnement, ou réunion desdits Droits.

Autre du 16. qui ordonne que toutes les Déclarations des Effets Royaux, qui ont été remises par les Notaires du Châtelet de Paris, sur lesquelles les particuliers n'auront pas fourni par écrit dans le 25. du present mois de Mai, les reponses & éclaircissements qui leur ont été demandez, seront jugées définitivement, & liquidées en l'état où elle se trouveront ; & qu'il en sera usé de même pour ceux des Provinces du Royaume, qui n'auront pas fourni leurs reponses dans le 10. Juin, sans pouvoir être admis à aucunes remontrances ni representations, contre les jugemens, liquidations ou réductions.

Un sixième du 19. permet le transport hors du Royaume des Chanvres & Lins.

Suivant les Lettres du 5. Juin, les nouvelles Actions étoient sur le pied de 800. livres, les anciennes non visées à 70. livres, les Billets de Banque de 1000. livres à 75. livres, les autres à proportion ; que les liquidations des petites parties ne se vendoient que 24. pour cent, & que le prix des grandes parties étoit encore plus bas ; qu'on travailloit à liquider les Rentes viagères,

sur

sur le pied des autres effets, & que celles qui n'étoient pas pourvûes de preuves suffisantes, étoient mises sur la liste des Effets mal raportez.

## A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

I. **V**ienne. Le 3. Mai l'Impetatrice Douairiere Amelie fit une Promotion de 20. nouvelles Chevalieres de l'Ordre de la Croix, dont cette Princesse est Grande Maitresse, & cette ceremonie se fit dans l'Eglise de la Maison Professe des Jesuites, où le Nonce officia. L'Archiduchesse Marie Elizabeth est allée à *Baden* prendre les bains, & le 12. on celebra à la Cour l'anniverfaire de la Naissance de l'Archiduchesse Marie Therese Fille de L. M. Règnantes, qui entra dans sa sixième année. Ce jour-là l'Empereur vint de *Laxembourg* à *Vienne*, pour assister à la Procession solennelle, qui se fait tous les ans, en actions de graces de la levée du siege de *Barcelonne* par les François en 1706., & où S. M. I. se trouvoit en personne. Les deux Archiduchesses Filles de L. M., ont été conduites à *Laxembourg*, pour y rester avec la Cour pendant la belle saison.

II. Le Comte de Collredo Gouverneur General du Milanez, est attendu ici pour y recevoir le Collier de l'Ordre de la Toison d'Or, & prendre ses instructions touchant les affaires d'Italie. L'Empereur porte sa principale attention de ce côté-là, à cause des mouvemens des Espagnols ;

& Orbitello de même que les autres Places appartenantes à S. M. sur les Côtes de *Toscane* . sont déjà abondamment pourvûes. On assure même que le General Caraffa est marché avec un Corps de vingt mille hommes du côté de *Piombino* pour les observer.

III. L'Empereur a élevé à la Charge de Grand Marechal de la Cour, le Comte de Cobentzel, & le 13. Mr. Jaquemin Conseiller d'Etat ordinaire du Duc de Lorraine, fit entre les mains de S. M. l'hommage pour le Duché de *Teschén*, qui a été cédé à ce Prince, & dont le Comte des Armoises son Résident en cette Cour, doit aller prendre incessamment possession. Le Régiment vacant par la mort du Comte de Virmont, a été donné au Baron de Livingstein, & le Gouvernement de *Transilvanie*, au Comte de Kiniglegg. S. Ex. est allée à *Dresde* remercier la Princesse Electorale de Saxe de la Charge de son Grand Maître d'Hôtel dont elle étoit pourvûë, ne pouvant plus en faire les fonctions.

Emplois

IV. Mr. Hopken Envoyé du Roi de Suede, qui partit l'année dernière de cette Cour sans prendre congé, y est revenu avec le même caractere. Le General Zumjungen est au contraire parti pour la *Sicile* avec les Generaux Roma, Ahumada, & plusieurs autres, qui furent suivis le 26. par le Marquis d'Almenera, qui va prendre possession de la Viceroyauté de ce Royaume, & relever le Marquis de Monteleone. Le Comte Dilderis est envoyé à *Genes*, d'où il passera aux Cours de *Parme* & de *Toscane*. Le 27. le Chevalier Priuli Ambassadeur de *Venise*, prit son Audience de congé de l'Empereur qui lui a fait present de son portrait enrichi de diamans ;  
mais

mais ce Ministre restera dans cette Ville *inco-*  
*gnito* jusqu'à l'arrivée de son Successeur.

V. Le bruit s'étoit répandu que l'Empereur iroit avec l'Imperatrice à *Presbourg* assister à la Diette generale des Etats de Hongrie, & que le départ de S. M. étoit même fixé au 20. Juin, mais il y a aparence que ce voyage est rompu, & que le Cardinal de Saxe-Weitz ira pour faire la proposition ausdits Etats de la part de Sa Majesté. On fait avancer des Troupes dans ces Quartiers, & on est fort attentif à ce qui se passera dans cette Assemblée, qui se tiendra au plûtard au commencement de Juillet. Mr. Magnetta Conseiller Aulique, qui avoit été envoyé à *Presbourg*, pour sonder les dispositions des Hongrois touchant la Succession de ce Royaume, en est revenu, & a raporté qu'ils pourroient enfin se résoudre à suivre l'exemple des Etats de Transilvanie, qui ont consenti à l'établissement de la succession feminine au défaut des mâles. Là-dessus l'Empereur leur a fait notifier qu'ayant déjà choisi son Successeur, S. M. ne doutoit pas qu'ils ne le reconnussent pour leur legitime Souverain, sans préjudice néanmoins à sa postérité, & qu'en cas qu'Elle eût un Héritier, l'adopté seroit pourvû d'autres Etats. Le 29. ce Monarque fit la ceremonie de donner le Collier de l'Ordre de la Toison d'Or aux Princes de Furstemberg & d'Avellino, qui sont de la promotion des 24. Chevaliers créés le mois de Novembre dernier.

*Mariage du Prince Electoral de Baviere avec une Archiduchesse.*

VI. Le Mariage de l'Archiduchesse Josephine Marie Amelie avec le Prince Charles Albert Electoral de Baviere, a enfin été déclaré; & le 31. S. M. Imp. le fit notifier par le Prince Eugene de Savoye au Comte de Törring Envoyé extraordinaire de Baviere. Aussi-tôt S. Ex. dépêcha

*des Princes &c. Juillet 1722. 59*

Un Courier à *Munich* pour en informer l'Electeur ; & le premier Juin elle se rendit à *Luxembourg* , où elle eut l'honneur de remercier l'Empereur du consentement qu'il avoit donné. L'Impératrice *Amelie* & l'Archiduchesse sa fille s'y rendirent aussi le même jour , & le lendemain ces Princesses donnerent Audience à ce Ministre , qui les félicita sur ce Mariage. Les Charges vacantes par la mort du Comte de *Sinzendorf* n'ont pas encore été remplies ; il étoit Grand Bailli de la Haute *Autriche* , Conseiller d'Etat , & Vice-Président du Conseil Aulique. On mande que l'affaire de l'investiture de *Bremen* & *Verden* ne souffre plus de difficulté , & sera tout-à-fait réglée après l'arrivée de S. M. Britannique à *Hannover*.

*Suite de l'Examen servant de réfutation au Mémoire publié touchant la liberté de l'Etat de Florence. Voyez Avril, Mai, & Juin.*

.... On n'a jamais douté des beaux Privileges des *Florentins* ; Et ils devoient les avoir sans cesse devant les yeux ; car comme dit un fameux Jurisconsulte , ceux qui ont été conquis & qui par une longue suite d'années ont obéi comme tels, cherchent directement ou indirectement à secouer le joug , méritent de perdre la douceur de la Liberté , & d'être traités comme Rebelles. Mais l'Auteur demande des Investitures , Hommages , Sermens de Fidelité , &c. en voici.

I. *Charles IV.* allant à Rome l'an 1355. pour y être sacré , passa par la *Toscane* : Les Députés de *Florence* vinrent à lui à *Pise* , lui rendirent Hommage , le reconnoissant pour leur Souverain ; en cette consideration , l'Empereur leur donna

*Suite de la réfutation du Mémoire de Florence.*

donna permission d'agir dans le Gouvernement conformément aux Loix, ou d'en faire de nouvelles ; Les *Florentins* de leur côté promettoient à Charles IV. que pour leurs Terres dépendantes de l'Empire, les Tributs dûs aux Empereurs ses Prédécesseurs & autres Prérogatives qui leur avoient été accordées, ils lui payeroient 100. mille écus d'or pour le passé ; & que pendant sa vie, ils s'engageoient de lui payer le Tribut annuel de quatre mille Ecus d'or : Ils furent si contents de cette Convention, que leurs Deputés avoient fait avec l'Empereur, qu'Ammirat Historien assez connu, assure qu'ils en témoignèrent publiquement leur joye, ratifiant eux-mêmes par la bonne reception qu'ils firent à leurs Deputés, qu'ils étoient très-satisfaits de leur succès ; & dans une Assemblée generale, il fut resolu que 200. Gentilshommes accompagneroient le Roi à Rome, conformément à une coutume très-ancienne.

II. L'Empereur à son retour de Rome ; séjourna à Pise ; & les Florentins deputerent Anthoine Adimare & Jean de Medicis, lesquels au nom de la Republique prêtèrent serment de Fidelité, l'Empereur leur confirma par la Bulle d'Or tous les Privileges de la Ville de Florence.

III. Ce Monarque lorsqu'il eut créé Pierre Corfin Evêque de Florence & Legat du Pape Urbain, Prince de l'Empire, l'honora de la Jurisdiction sur toute la Toscane dans les affaires qui devoient être terminées par les soins de l'Empereur ; par ce Vicaire, il renouvela les Privileges de l'Université ou la Faculté de conférer les degrés qu'il donna à l'Evêque, & il prit cette nouvelle Academie sous sa Protection.

IV. En 1316. les Habitans de Florence qui étoient demeurez fideles Sujets de l'Empire, exhorterent l'Empereur à passer en Italie, pour maintenir les Droits qu'il avoit sur la Toscane, qui étoit déchirée par differens Partis, au grand préjudice de la fidelité qu'on lui devoit.

V. Lorsque les Factions ravageoient l'Italie sous Venceslaus, Florence fut annexée dans la Diette de l'Empire au nombre des Villes Impériales, aussi recourut-elle à Rupert, qui avoit été choisi en la place de Venceslaus qui la protegea, & cela après lui avoir prêté serment de Fidelité, & promis le Tribut annuel par Pierre alors Député & Syndic, auquel l'Empereur donna un anneau d'Or, pour montrer le pouvoir que Rupert lui conféroit dans l'administration de la Justice; & que lorsqu'il seroit couronné à Rome, il ratifieroit leurs Privileges. Les autres Empereurs quoiqu'éloignés & occupés dans diverses affaires en Allemagne, ne laisserent passer aucune occasion de faire voir par des marques palpables la soumission qu'ils requeroient de la Toscane, & particulièrement de la Ville de Florence.

VI. Sigismond dans son voyage de Rome l'an 1433. pour y être sacré, les Florentins convinrent aussi avec les Ministres, de la somme qu'ils devoient donner pour subvenir aux Frais, & ce qu'ils seroient obligez de faire pour rendre les hommages qu'ils devoient à l'Empire, dont ils se croyoient Membres.

VII. Frederic allant à Rome dans les mêmes vûes que ses Prédecesseurs, par tout où il passa en Italie, fut reconnu comme Empereur & Souverain; étant à Sicane, où on lui rendit les honneurs

neurs dûs à son Rang & à sa Naissance , ceux de Florence lui envoyèrent des Députés pour lui rendre Hommage , renouveler le serment de Fidélité , réitérer leurs Promesses du Tribut Annuel &c. & lorsqu'il fut sacré & de retour à Florence , le Magistrat en Corps le reçut comme Souverain , avec de grandes acclamations du Peuple.

VIII. Maximilien de même ne relâcha point les Droits de la Couronne Imperiale , car Charles VIII. Roi de France ayant formé le dessein en 1495. de se rendre Maître du Royaume de Naples , passa par la Toscane , où il se commit quelques desordres ; l'Empereur s'informa du dommage que le Roi pourroit avoir causé en cette Province-là , qui est désignée dans le Mandat , *par des Villes sujettes de l'Empire.*

IX. La Paix de 1504. avec Louis XII. & non pas le nombre de XIII. qui s'étoient glissé par inadvertance , portoit en substance , *que le Roi qui avoit secondé les Florentins dans leur Revolte , ne leur donneroit plus aucun secours , supposé qu'ils vinssent encore à oublier leur devoir , que l'Empereur étoit prêt à les recevoir en grace , dès qu'ils auroient prêté Serment de Fidélité , & payé 640. onces d'or.* De toutes ces Transactions l'Auteur pourra en conclure ce qu'il voudra ; mais il ne sauroit empêcher un Homme sans intérêt dans cette affaire , de croire que si de tems en tems les Florentins commettoient quelque Acte d'infidélité , comme sont capables tous les Peuples qui n'aspirent qu'après la Liberté , ils retournoient aussi tôt sous l'obéissance ; Qu'ils veneroient les auspices de l'Empereur ; Qu'ils lui rendoient Hommage par leur leurs Députez au nom de la Republique ; Que leurs Privile-

ges & le Tribut Annuel qu'ils promettoient, étoient des marques de leur obéissance & de leur soumission ; Que lorsqu'ils étoient attaquez par quelque voisin , ils recouroient a l'Empereur ; Qu'il arriva à Florence , comme ce qui est arrivé à diverses Villes d'Allemagne , qui étans libres & exemptes de la Jurisdiction du plus fort , *ex Membris Imperii immediatis sunt mediata* , qui quoi qu'elles ayent le pouvoir de faire la Paix & de déclarer la Guerre , comme d'autres Etats plus puissans de l'Empire , n'ont pourtant pas ce qu'on appelle *Liberté Civile*, c'est-à-dire , le Droit de se gouverner par elles-mêmes , Villes semblables à celles de la Grece , qui ayant conservé quelques degrez de leur ancienne Liberté , respectoient l'Autorité supérieure de l'Empire Romain , avec cette difference cependant , que Florence a prêté serment aux Empereurs , demandé l'Investiture , reçu la permission de battre Monnoye , d'ériger une Academie , supplié que le Magistrat créé par l'Empereur fût censé son Subdelegué , que les Florentins lui ont envoyé des Députez ; Que si par hazard , par négligence , ou par d'autres principes , ils négligeoient ce devoir , ils alleguoient des raisons pour excuser leur conduite ; Que dans le Sacre des Empereurs , ils les accompagnoient à Rome , & les recevoient à leur retour avec beaucoup d'éclat & de magnificence ; Et cela d'une maniere bien opposée à celle qu'ont accoutumé de faire les Peuples libres , pour faire honneur aux Princes qui passent dans leurs Etats ; mais comme des Vassaux envers leurs Seigneurs. &c.

*Le reste pour le mois suivant.*

## ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & Pais du Nord depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Une partie des Domestiques & des gros Bagages du Roi, arriverent sur la fin de Mai à *Varsovie*; cependant S. M. n'y est attenduë qu'au commencement de Juillet, à cause d'une indisposition qui lui est survenuë à *Dresde*. Les Senateurs qui étoient allez sur leurs Terres, doivent aussi revénir, pour tenir un grand Conseil immédiatement après l'arrivée de ce Prince. Divers Palatins & Grands du Royaume ayans embrassé des interêts opposez à ceux de la Cour, on craint une nouvelle Confederation, & que ce ne soit pour l'appuyer, que le Czar fait marcher quantité de Troupes sur les Frontieres; quoique le Prince de Repnim Gouverneur de *Riga* ait fait assurer que les desseins de S. M. Cz. ne regardoient nullement la *Pologne*. On parle d'envoyer, si-tôt après le retour de S. M. Czarienne, une Députation à *Petersbourg*, pour s'éclaircir de ses intentions à cet égard.

Ambassadeur  
envoyé  
à Constantinople.

II. Mr. Popiel est parti pour *Constantinople*, où il va en qualité d'Envoyé extraordinaire du Roi & de la Republique. Les Turcs, sur son passage à *Chotzim* & à *Fassy*, lui ont rendu tous les honneurs imaginables, mais on ne se fie à ces apparences d'amitié, qu'autant que la politique l'exigè, étant certain que les Turcs continuent leurs préparatifs de Guerre avec la même chaleur; que le Bassa de *Chotzim* attend 20000.

Ja-

Janissaires, pour former un Corps d'Armée près de cette Place; que l'on fortifie *Widin* en diligence, & que les Troupes sont dans un continuel mouvement en *Podolie*, sous prétexte de changer les Garnisons, & de perfectionner les Forts que la Porte occupe sur le *Boristenne*.

III. *Suede*. Le Roi entra le 28. du mois d'Avril dernier dans sa quarante-septième année, & reçut à cette occasion les complimens de la Noblesse & des Ministres étrangers. Le même jour celui de Moscovie notifia que le Czar son Maître avoit pris le Titre d'Empereur de *Russie*, requerant que S. M. voulût bien le reconnoître en cette qualité, mais la Cour ne paroît pas encore avoir pris aucune résolution là-dessus. Sur ce que l'on est convenu de rétablir l'ancien Ceremonial, le Maître des Ceremonies a fait sçavoir de la part du Roi aux Ministres étrangers, qu'ils eussent à l'avenir à s'adresser au Président de la Chancellerie, lorsqu'ils auront quelque chose à proposer, ou quelques Lettres & dépêches à présenter de la part de leurs Souverains. S. M. fait équiper une Escadre à *Karleskroon*, pour l'employer où il sera trouvé convenir.

IV. On commença le premier Mai à faire observer le Placard contre le luxe, qui fut statué dans la dernière Diette generale des Etats du Royaume; la Reine a été indisposée, mais le 18. elle recommença à paroître en public. Le 26. le Roi partit pour *Eckelsund*, où il est allé prendre le divertissement de la chasse. On a fait quelque changement à l'Ordonnance qui a été publiée, servant de Reglement pour les Vaisseaux étrangers, qui apportent des Marchandises dans le Royaume; on a moderé quelques Articles, à la réquisition des Ambassadeurs de France, d'Angleter-

re & de Hollande, & on en a informé les Ministres de S. M. qui font leur résidence dans les Cours étrangères.

V. Le Lieutenant General Stakelberg est revenu de Moscovie, où il a été longtems prisonnier de Guerre, & S. M. l'a envoyé en *Finlande*, pour y commander en chef les Troupes. Il est survenu quelques difficultez au sujet du Reglement des Limites entre les deux Etats, ce qui a suspendu jusqu'ici le payement de la somme que le Czar devoit faire toucher à *Wibourg*, aux Ministres de S. M. Suedoise, conformément à un des Articles du Traité de *Neustat*. Le Comtede Freytach Ministre de l'Empereur, a présenté un Memoire contre le Major General Schwrin, & le 20. le Roi signa un Ordre, par lequel il établit un Conseil de Guerre pour connoître & juger de l'affaire dont il s'agit. Plusieurs Articles concernans le Commerce entre les deux Nations, ont été reglez avec le Ministre de Moscovie; mais ayant depuis fait de nouvelles propositions qui souffrent de grandes difficultez, il a dépêché un Expres à *Moscou*, d'où il attend d'autres instructions.

VI. *Dannemarc*. Le Roi & la Reine, qui étoient allez faire un tour en *Futlande* & dans le *Holstein*, revinrent à *Frederixbourg* le 16. La Garnison de *Copenhague* se tient prête à marcher au premier avertissement, pour aller former un Camp près de cette Ville, qui avec les Troupes qui viendront d'ailleurs, sera composé d'un Corps de 20600. hommes. On équipe aussi dans le Port une nombreuse Escadre, & comme on n'a pas suffisamment de Matelots pour la monter, on a publié un Ordre du Roi, par lequel il est enjoint à tous ceux qui sont inscrits, de se rendre en  
cette

cette Ville. Les Soldats congédiez qui étoient entrez au service des Puissances étrangères, sont rapellez, à peine que leurs noms seront attachez au Gibet, s'ils n'obéissent pas dans le terme fixé. Le 21. L. M. allerent à *Elseneur* faire la revûe de quelques Regimens, & le soir Elles retournerent à *Fredesrixbourg*.

VII. On assure que le Roi fera encore bientôt un second voyage dans le *Holstein*, & que les préparatifs de Guerre que l'on fait dans ce Royaume regardent principalement le Czar, avec lequel cette Cour n'est pas en fort bonne intelligence. La protection d'ailleurs que S. M. Cz. accorde au Duc d'*Holstein*, qu'elle prétend rétablir dans ses Etats, dont le Roi de Danemarck s'est emparé, sont des motifs assez puissans pour engager Sa Maj. à prendre ses précautions. Le Major General Arnold est parti pour *Stokholm*, où il va résider en qualité d'Envoyé.

VIII. *Moscovie*. Les desseins du Czar sont impénétrables; le secret est l'ame de ses Conseils, & sa politique est égale à son courage. Tous ses projets sont grands & héroïques, & la conduite qu'il a tenuë jusqu'à présent, fait non seulement l'admiration, mais encore l'attention de tout l'Univers. Ce Prince, dont les vûes sont très-étenduës, vient tout récemment de nous donner une nouvelle preuve de la singularité de son genie, en faisant signer une espee de Formulaire à tous ses Sujets, & en exigeant d'eux par serment qu'ils aprouveront & recevront le Successeur qu'il voudra se choisir; & tous ont souscrit & obéi, sans qu'il ait déclaré encore sur qui il a jetté les yeux. On dit néanmoins que S. M. a en vûë le Prince *Nariskin* son Neveu, qui en effet a toutes les qualitez requises pour gouver-

ner. Cette conduite n'a cependant pas été généralement approuvée; il y a, dit-on, de l'injustice & de la dureté de priver de la Couronne son petit Fils, qui en est le legitime héritier, pour y appeller un étranger; mais ne seroit-ce pas encore un trait de sa politique, & ne voudroit-il pas par là donner de l'émulation à ce jeune Prince, & l'exciter à acquérir les qualitez requises pour regner dignement? Cette idée me parroit d'autant plus juste, que S. M. s'est reservée la liberté de changer & de révoquer son choix, lorsqu'Elle le jugera à propos, & qu'Elle le trouvera convenir pour le bien de l'Etat.

IX. On parle beaucoup d'un voyage que S. M. doit faire à *Astracan* avec ses principaux Ministres. Mais on ne peut encore dire positivement, si Elle l'entreprendra en effet, ou si ce n'est qu'un prétexte pour cacher quelqu'autre expédition qu'Elle médite. On fait à la verité défiler beaucoup de Troupes de ce côté-là, on y équipe quantité de Fregates legeres, & 60. ou 70. Galeres sont déjà prêtes dans la Mer blanche, mais d'autre part l'Armée que ce Prince fait marcher vers la *Perse*, celle qui se trouve sur les Frontieres de *Pologne* & de *Courlande*, & les grands armemens qui se font dans les Ports de *Livonie*, dépaissent les plus clairvoyans, & font penser que ce Prince veut se mettre en posture de devenir l'arbitre de l'Europe. Un peu de tems nous éclaircira, & nous dévelopera ses vastes projets, qui entre tems ne causent pas peu d'inquietudes à ses voisins.

X. *Hambourg*. Il nous étoit malheureusement échapé dans un de nos Journaux de cette année de dire que le Docteur *Newmeister* avoit été banni par le Magistrat de *Hambourg*. Les Ecrits séditieux

ſéditieux qu'il a repandus , & qui ont attiré au Senat de cette Ville des plaintes de toutes les Puiffances Reformées, devoient vraifemblablement lui avoir procuré ce châtement ; mais comme cette nouvelle s'eſt trouvée fauſſe , nous avons eu ſoin de le marquer dans le Journal ſuivant. Cependant un inconnu , ſans doute dévôt de ce Paſteur , s'eſt trouvé choqué de cette bevûë , & a pris ce prétexte pour faire ſon apologie , & à ſon compte ce Docteur eſt un petit Apôtre. Je veux le croire en mon particulier , & la choſe m'intereſſe trop peu pour conteſter ; mais que l'anonime défabuſe ſ'il peut toute l'Europe , qui regarde ſon prétendu Saint comme un broüillon & un emporté , dont le zèle ſéduiſant & affecté, cache un orgueil qu'il eſt aiſé de découvrir. A l'égard des injures dont il nous regale dans ſon Libelle, ce ſtyle m'eſt inconnu , & je le renvoye aux Halles pour y recevoir la Reponſe.

XI. Suivant des Lettres de cette Ville du 15. Mai la Commiſſion Imperiale établie à *Roſtock*, a reçu une ſentence définitive de la Cour de *Vienne* contre le Duc de *Meklembourg*, par laquelle ce Prince eſt condamné à payer un million de Riſdales à la Nobleſſe de ſon Pays, pour l'indemnifier des pertes qu'elle a ſouffertes, & en cas de refus , que la Doitane de *Domitz*, ſera miſe en ſequeſtre & régie par commiſſion juſqu'à l'acquitement de cette ſomme. On ne dit pas que Son Alteſſe ſe ſoit conformée à ce jugement ; elle ſe tient toujours à *Dantzich* avec la Princeſſe ſon Epouſe , & elle fait pourvoir *Domitz*, pour être en état de deſenſe, en cas qu'on veuille la forcer à exécuter ce Mandement.

Le Comte de *Rantzau*, Frere de celui qui fut

assassiné dernièrement dans son Château, a été arrêté par ordre du Roi de Dannemarc, & conduit à *Rensbourg*, où il est gardé à vûe. On dit qu'on le transférera à *Copenhague*, où la Cour de Justice instruira son procès.

Les derniers avis de *Moscow* portent que le Czar en étoit parti, mais qu'on ignoroit s'il avoit pris la route d'*Astracan*, où s'il revenoit à *Petersbourg*; qu'avant son départ S. M. a signé & scellé sa dernière volonté par rapport à la succession de ses Etats; que c'est un Testament fermé qui a été déposé dans les Archives de l'Empire, & qui ne doit être ouvert qu'après sa mort, en cas qu'Elle ne le revoque pas de son vivant; & que les *Moscovites* s'étoient sans difficulté obligez par serment de se conformer aux volontez de leur Souverain.

## A R T I C L E V I I .

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier,*

**L** *Ondres*. Les Yachts qui devoient conduire le Roi en *Hollande* avec toute sa Suite, reçurent ordre au commencement de Mai de se tenir prêts pour la fin du même mois; & le 9. il y eut un grand Conseil au Palais *St. James*, où on lut & aprouva les instructions des Seigneurs Regens qui devoient avoir le manient des affaires pendant l'absence de S. M.; mais le voyage de ce Prince pour ses Etats d'*Allemagne* paroît déconcerté par la découverte  
qui

*Découverte  
d'une conjuration en  
Angleterre.*

qui s'est faite d'un complot tendant à exciter une revolution dans le Royaume ; ce sont, dit-on, les ennemis du Gouvernement present qui vouloient faire une nouvelle tentative en faveur du Chevalier de St. George , & faire éclater leur dessein après le départ de S. M. pour *Hannover*. Là-dessus la Cour a donné tous les ordres nécessaires pour prévenir l'effet de cette conjuration ; & quoique l'on soit assuré que les mal-intentionnez ne peuvent se flater d'aucuns secours étrangers , on n'a pas laissé de prendre toutes les mesures & les précautions les plus sages contre l'entreprise qu'ils méditoient ; étant certain que ces Mécontents sont en grand nombre , & qu'on a tout lieu de craindre un soulèvement de leur part. Le 19. sur des avis réitérés l'entrée du Palais *St. James* par la porte du derriere , fut interdite , & la Garde de la Tour fut considérablement renforcée ; les Officiers reçurent aussi ordre de se rendre à leurs Postes, & les Regimens des Gardes à pied, des Gardes à cheval, les Grenadiers, ceux des Dragons de Bolton, & du Lord Copham & divers autres prirent poste à *Hyde Parc*, où ils formerent un Camp. Le même soir on y transporta de la Tour un train d'Artillerie avec quantité de munitions de guerre, & le Comte de Cadogan qui a le commandement de ce Corps , s'y rendit. Le Lord Carpenter est parti pour l'*Ecosse* , afin de rassembler & se mettre à la tête des Troupes qui sont dans ces Quartiers , & on parle de former d'autres Corps d'Armée en *Irlande* & à l'Ouest d'*Angleterre*. Mr. Horace Valpole a aussi été dépêché à la *Haye* , pour demander aux Etats Generaux les 6000. hommes de Troupes réglées qu'ils sont engagez de fournir par la con-

vention , & d'envoyer au secours de la Grande Bretagne, en cas de revolte ou d'invasion. Cependant on ne dit rien ni de la nature du complot ; ni de la maniere dont on devoit l'exécuter , non plus que des Chefs de l'entreprise , S. M. se reservant , à ce que l'on assure , d'en faire part au Parlement le premiere fois qu'Elle s'y rendra.

II. Mr. Wortley ci-devant envoyé à la Cour de Portugal est revenu de *Lisbonne* , & on prépare le Vaisseau le *Limne* de 40. piéces de Canon qui doit le transporter avec toute sa suite dans son Gouvernement des *Barbades*. Le Comte de Petersburg a été fait General de la Marine avec une pension de 2000. liv. sterl. dont le Roi l'a gratifié ; & le Colonel Churchill a été envoyé à la Cour de France , d'où il doit passer à celle de *Madrid* , pour y exécuter une Commission secreete dont il est chargé. Voici la liste des 16. Pairs d'Ecosse dont l'élection s'est faite à *Edimbourg* , & qui doivent avoir séance dans le prochain Parlement. Les Dues de Montros & de Roxborough ; le Marquis de Twedale, les Comtes de Sutherland, de Rothes, de Londoun , de Hadington , de Buscan , de Silkirch , d'Orkney , de Stairs , de Lorraine , d'Islay, de Hopton , de Bule , & d'Aberden. Le Ministere a fait ce qu'il a pû pour donner l'exclusion à ce dernier qui étoit déjà Membre du précédent Parlement , & qui lui a toujours été fort opposé ; mais ses efforts ont été inutiles, & la voix du peuple l'a emporté sur son credit. Mr. Montague a été fait Lord Baron de l'Echiquier à la place de feu le Chevalier Thoma Bury.

III. Le 21. le Parlement s'assembla pour la *Premier*  
premiere fois à *Westmunster*, mais il fut pro- *Assemblée*  
rogé jusqu'au 16. du mois de Juin. On con- *du Parle-*  
tinué à pourvoir, pendant ces troubles à la *ment.*  
sûreté du Royaume; le General Macartney a  
été envoyé en Irlande; & le Brigadier General  
Gore à l'Ouest d'Angleterre. On va former  
deux nouveaux Camps à *Vorscheſter* & à *Wind-*  
*ſor*, non compris celui qui est à *Hyde Parc* qui  
consiste en 4893. hommes, & un train d'Ar-  
tillerie de 21. pièces de Canon. Les Invalides  
qui reçoivent la paye de l'Hôpital de *Chelſey*,  
& qui sont répandus dans les Provinces, doi-  
vent former incessamment des Compagnies pour  
entrer dans les Garnisons dont on fera sortir  
les Troupes réglées; & on équipe plusieurs Vais-  
seaux de guerre, pour veiller à la sûreté des Côtes.  
On parle aussi de convoquer & assembler toutes  
les Milices, & le Comte de Cadogan qui a le  
commandement des Troupes en chef, a prêté  
le serment suivant la loi à la Cour du Banc du  
Roi. On ne peut concevoir jusqu'à quel point  
on pousse la haine & l'animosité contre le pre-  
sent Ministère. C'est pour le rendre plus odieux  
& flétrir la memoire du Comte de *Sunderland*,  
qu'on a publié que le projet du complot avoit été  
trouvé parmi ses papiers, & que les Lords *Town-*  
*ſhend* & *Carteret* s'en étoient saisis au moment  
qu'une Dame vouloit les soustraire. Mais mal-  
gré ces fausses imputations, ce Seigneur est fort  
regretté à cause de sa grande capacité, & de son  
dévouement au service de S. M. qui vient tout  
récemment de donner une pension de 3000. liv.  
sterl. à la Comtesse sa veuve.

IV. Le Lord Maire & les Aldermans de la  
Ville de *Londres*, sur la Lettre qu'ils avoient re-

cu de Milord Townshend Secretaire d'Etat touchant la découverte de la Conspiration, ont présenté une Adresse au Roi pour assurer S. M. de leur affection & de leur attachement inviolable à son service ; ceux de la Lieutenance de *Middlesex*, les Députés Lieutenans des Hammelets de la Tour, ceux de la Ville d'*Edimbourg*, des Comtez de *Worcester*, de *Schrewsbury*, & divers autres en ont fait de même, & S. M. a reçu ces marques de leur zèle avec beaucoup de bonté & de reconnoissance. Le 22. on publia une proclamation qui ordonne que les Loix seront exécutées contre les Catholiques Romains & autres non jurans ; qu'ils se retireront à dix milles de *Londres* & de *Westminster*, & que les Armes & Chevaux qui leur apartiennent, seront enlevés, sous peine aux contrevenans d'être châtiés & arrêtés. On a envoyé de pareils ordres dans les Provinces, & ces recherches se sont faites avec beaucoup d'exactitude. Les Directeurs de la Poste ont aussi fait défense de donner des Chevaux à qui que ce soit qui se presenteta pour passer à l'Ouest d'Angleterre sans une permission expresse signée de leurs mains ; & on construit des Baraques en divers endroits sur les Côtes, pour y loger des Troupes.

Le Marquis de Graham fils aîné du Duc de Montrossi Ecossois, & le Marquis de Bowmont fils du Duc de Roxborough, ont été élevés à la dignité de Pairs de la Grande Bretagne ; le Duc de Queensbury a été fait Lord Amiral d'Ecosse à la place du Comte de Rothes.

*Anniversaire de la Naissance du Roi.*

V. Le Roi entra le 3. Juin dans sa 63. année, & il y eut à ce sujet au Palais une magnifique fête. Toutes les Cloches de la Ville sonnerent ce jour-là au bruit des décharges du Canon de la

Tour,

*des Princes &c. Juillet 1722.* 75

Tour, de celui du Parc *St. James*, & de l'Artillerie & la Mousqueterie du Camp de *Hyde Parc*. Le soir il y eut au Palais un très-beau concert de Musique, qui fut suivi d'un Bal qui dura toute la nuit, & on fit des illuminations & autres réjouissances dans les Villes de *Londres* & de *Westminster*. Le 9. cet Anniversaire fut suivi de celui de l'avènement de Charles II. à la Couronne, qui fut célébré à la maniere accoutumée. Le Roi dans son Conseil a déclaré qu'il ne feroit pas cet Été le voyage d'Allemagne qu'il s'étoit proposé; en effet on meuble les Apartemens du Palais de *Kensington*, où S. M. va passer la belle saison avec les jeunes Princesses; & le Prince & la Princesse de Galles vont à leur Maison de plaisance de *Richmont*. Mr. Horacé Valpole mande de la *Haye* que le secours qu'il y est allé demander de la part du Roi, est prêt à marcher au premier avertissement.

VI. *Hollande*. Les Seigneurs Etats de Hollande & de *Westfrise* s'assemblerent le 27. Mai pour la premiere fois depuis leur dernier ajournement, & le 11. Juin ils se separerent jusqu'au 19. Le Baron de Lenden a été fait Baillif de *Grave* & du Pays de *Kuyk*; & le Colonel *Sicsterman*, Gouverneur de cette Place. L. H. P. ont envoyé des Lettres de félicitation à l'Electeur de Baviere & au Prince Evêque de *Munster* sur son élection au Coadjutoriat de *Cologne*.

VII. Mr. Harace Valpole est arrivé à la *Haye*, & a présenté un Memoire à l'Assemblée des Etats Generaux; par lequel il demande de la part de S. M. Brit. le secours de six mille hommes, qu'ils sont tenus de fournir à l'Angleterre en cas de revolte ou d'invasion, en vertu des engagements où ils sont entrez avec cette Couronne par le

Traité de Garantie. Le 7. Juin ce Ministre délivra les Lettres de créance, comme Envoyé extraordinaire, & sur ses instances réitérées, L. H. P. ont nommé le General Keppel pour commander les Troupes destinées à passer dans ce Royaume. Elles consistent en 1. Bataillon du Regiment de Keppel, 1. de Jonquiers, 1. de Swarfenberg, 2. de Wertmuller, 1. de Gaumoins, & 1. Escadron des Dragons de Duyn. Le Brigadier Abadie, & le Capitaine Alberti, qui fera les fonctions de Major de Brigade. Le 8. il passa un Exprés de Londres allant à *Hannover*, porter la nouvelle que le voyage du Roi en Allemagne, étoit remis à une autre année.

VIII. *Pais-Bas*. On a fait quelque changement dans les Garnisons des Pais-Bas Autrichiens. Le Regiment de Dragons de Wehlen est allé à *Luxembourg* relever celui du Prince d'Holstein, destiné pour *Ath*. Le Regiment d'Infanterie de Pancallier vient d'*Anvers* à *Bruxelles*, & est remplacé par celui de Maldeghem, celui de Los Rios reste à *Mons*, & celui de Cavalerie de Vesterloo à *Audenarde*.

IX. Les Doyens des Corps des Métiers s'étans assemblez le 27., donnerent leur consentement à la continuation de l'Impôt sur les 4. Especies de consommation, à celle d'un Liard sur chaque pot de beurre, & à ce qu'on a accoutumé de fournir pour le logement des Fourriers, Archers, &c. On s'attend qu'ils consentiront au premier jour à la levée du Subside ordinaire pour le service de l'Empereur. En vertu d'un ordre de S. M. I., la franchise des Ports de Lettres a été absolument révoquée, à l'exception du Conseil d'Etat en Corps, du General Commandant les Troupes, des Chevaliers de la Toison

*des Princes &c.* Juillet 1722. 77

D'Or presens, qui continueront d'en jouir seulement pour les Lettres de S. M. & du Gouvernement General & de celles du Pais, censées écrites pour le service.

## A R T I C L E VIII.

*Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.*

I. **N** *Aissances.* Le premier Mai la Princesse Marie-Magdelaine-Borromée Altieri, accoucha heureusement à Rome d'une fille.

Peu de jours après la Duchesse de Trajetto, l'une des filles du Prince Borghese Viceroi de Naples, accoucha dans cette Ville d'un second fils.

Le 27. la Duchesse d'Holstein-Ploën accoucha d'une Princesse qui mourut quelques heures après. Cette Princesse a été fort mal, & ne s'est rétablie de cette couche qu'avec beaucoup de peine.

II. *Mariages.* Le Prince Valenski Gouverneur d'Astracan, épouse à Moscow la Princesse Nariskin Nièce du Czar.

Le jeune Comte Golofkin a épousé la fille unique du Prince Romadonoski.

Mr. Crozat Tresorier de l'Ordre du St. Esprit, épouse à Paris Mademoiselle de Montmorenci.

III. *Morts.* La Marquise Dona Vittoria Spinola Grillo, est morte à Genes après une longue maladie, elle laisse par son Testament des biens considérables aux quatre Hôpitaux de cette Ville.

Le 12. Mai le Duc de Mercœur second fils du Prince

Prince de Conti, mourut à *Paris* âgé de 20. mois. Son corps a été inhumé dans l'Eglise des Carmes au Fauxbourg St. Jaques, & son Cœur porté dans celle de St. André des Arcs sa Paroisse.

Le Comte de Neidhart, Président de la Chambre des Finances de *Silésie*, est mort à *Vienne* âgé de 77. ans.

Le 29. Avril la mort enleva à *Seville* Dom Philippe Antoine Giles Taboada Archevêque de cette Ville âgé de 55. ans. Ce Prélat étoit Grand Collegial de l'Université de *Salamanque*, Primat d'*Espagne*, Vicaire de *Madrid*, Président de la Chancellerie de *Valladolid*, Commissaire General de la Creuzade, Evêque d'*Osma*, & Gouverneur du Conseil du Cabinet du Roi.

Le Chevalier Thomas Bury, Lord Chef, Baron de l'Échiquier, mourut le 15. à *Londres* subitement. Il est succédé dans cette Charge par Mr. Monrague.

Le 18. le Comte de Rothes, l'un des 16. Pairs d'*Ecosse*, élu pour le nouveau Parlement, Gouverneur du Château de *Sterleng*, Grand Amiral d'*Ecosse*, Lieutenant Gouverneur des Comtez de *Fiffe*, de *Kinross*, & *Abeerden*, mourut à *Edimbourg*.

Le Lord Kilmaine Colonel des Fusiliers, est mort à *Londres*.

Le 15. le Marquis de Quintana Grand Sommelier du Prince Regnant en Espagne, & Capitaine de ses Hallebardiers, mourut à *Aranjuez*.  
Mr. le Bourgmaitre Ewod Brand mourut le 6<sup>e</sup> Juin à *la Haye*.

La Comtesse Doitairiere de Suffeck est morte à *Londres*.

Le premier Juin le Comte de Tancarville, Grand Maître des Eaux & Forêts, &c. mourut  
dans

*des Princes &c. Juillet 1722.* 79  
dans la même Ville; il étoit Conseiller Privé de  
S. M. & Chevalier de l'Ordre de St. André en  
Ecosse.

Le Colonel Horn Suedois, frere du Comte de  
ce nom, est mort en Mer, revenant de Mosco-  
vie, ou il avoit été longtems Prisonnier de Guerre.

Le 2. le Marquis de Chateaurant Lieute-  
nant General de Mer, mourut à *Paris*.

Le 13. Mr. Pieterfon Lieutenant Amiral pour  
le College de l'Amirauté de la *Nort Hollande*,  
mourut à *la Haye*.

F I N.

# T A B L E

## D E S A R T I C L E S

Du mois de Juillet 1722.

ARTICLE I. <i>Qui contient quelque nouvelle de Litterature, &amp; autres Remarques curieuses.</i>	pag. 3.
ARTICLE II. <i>Espagne &amp; Portugal.</i>	17
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	19
ARTICLE IV. <i>France. &amp; Lorraine.</i>	39
ARTICLE V. <i>Allemagne.</i>	56
ARTICLE VI. <i>Pologne &amp; Nord</i>	64
ARTICLE VII. <i>Angleterre, Hollande &amp; Pais- Bas.</i>	70
ARTICLE VIII. <i>Naissances, Mariages &amp; Morts.</i>	77

*Extractum Privilegii Sacrae Cæsareæ  
& Catholicæ Majestatis.*

**E**X Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis, omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus, seriò firmiterque inhibetur, ne quisquam Libellum cuiuscul La *Clef du Cabinet*, (quem imprimendi soli Andree Chevalier, Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii, Regnorum & Dominiorum Suae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines, simili aliove caractere aut formâ excudere, recudere, vel aliò excudendos seu recudendos mittere, aut alibi etiam impressos adducere, vendere & distrahere clam seu palam, citra supranominati Andree Chevalier consensum, audeat vel præsumat, sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium, & insuper mulctæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo, & parti læsæ exæquo decernendæ. Datum Viennæ 10. Februarii 1716. Infra scripti erant CAROLUS. (L. S.) Vt. FRID. CAR. COM. DE. SCHONBORN. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. PETRUS JOSEPHUS DOLBERG.